BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - Nº 31

MARDI 17 AVRIL 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE	טט	1/	ΑV	KIL	201	8
		_				

Pages

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 10 avril 2018) ... 1496

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlements modificatifs du Concours International de Roses Nouvelles de Bagatelle et du Concours Interna- tional du Dahlia du Parc Floral de Paris (Arrêté du 6 avril 2018)	
Annexe 1 : règlement du Concours International de Roses Nouvelles de Bagatelle — Parc de Bagatelle — Jardin	
Botanique de Paris	
Annexe 2: règlement du Concours International du Dahlia —	
Parc Floral de Paris — Jardin Botanique de Paris	1505

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen profes-	
sionnel ouvert, à partir du mercredi 30 mai 2018, pour	
le recrutement de 10 animateur rice s principaux ales de	
première classe d'administrations parisiennes (Arrêté du	
10 avril 2018) 15	10

RESSOURCES HUMAINES

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Tableau d'avancement au choix dans le grade de conseiller-ère supérieur-e socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018	Arrêté nº 2018 T 10947 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, des rues Belliard et des Poissonniers, à Paris 18º (Arrêté du 10 avril 2018)
Tableau d'avancement au choix dans le grade d'infirmier·ère classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018	Arrêté nº 2018 T 10948 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, à Paris 18º (Arrêté du 10 avril 2018)
Tableau d'avancement au choix dans le grade d'infirmier·ère grade 2 de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018	Arrêté nº 2018 T 11025 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10º (Arrêté du 6 avril 2018)
Tableau d'avancement au choix dans le grade de médecin 1 ^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 1513 Tableau d'avancement au choix à l'échelon spécial du	Arrêté nº 2018 T 11083 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2018)
grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 1513	Arrêté nº 2018 T 11114 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Belliard, à Paris 18º (Arrêté du 10 avril 2018)
Tableau d'avancement au choix dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018	Arrêté n° 2018 T 11124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3° (Arrêté du 6 avril 2018)
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2018	Arrêté n° 2018 T 11127 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2013-00631 du 18 juin 2013 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationned en l'ave Coine figure voies curre borge cité de stationned en l'ave Coine figure voies
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2018	sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, à Paris 7° (Arrêté du 11 avril 2018)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	Arrêté n° 2018 T 11134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 19° (Arrêté du 11 avril 2018)
Arrêté nº 2018 E 11214 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7e (Arrêté du 11 avril 2018)	Arrêté nº 2018 T 11139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20º (Arrêté du 11 avril 2018)
Arrêté nº 2018 E 11216 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5° (Arrêté du 11 avril 2018)	Arrêté n° 2018 T 11149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Compoint, à Paris 17e (Arrêté du 6 avril 2018)
Arrêté n° 2018 T 10813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des rues Arthur Ranc, Henri Brisson, Jean Varenne, AX/18, AV/18 et AY/18, à Paris 18° (Arrêté du 10 avril 2018)	Arrêté nº 2018 T 11152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 5 avril 2018)
Arrêté n° 2018 T 10825 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney dans la partie comprise entre la Porte de la Chapelle et la Porte de Clignancourt, ainsi que l'avenue de la Porte des	Arrêté n° 2018 T 11153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leconte de Lisle et rue Mignet, à Paris 16° (Arrêté du 5 avril 2018)
Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 10 avril 2018) 1518 Arrêté n° 2018 T 10826 modifiant, à titre provisoire, les	Arrêté n° 2018 T 11155 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Balzac, à Paris 8° (Arrêté du 6 avril 2018)
règles de stationnement et de circulation du boulevard Ney et de l'avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 avril 2018)	Arrêté nº 2018 T 11159 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Jourdan, à Paris 14e (Arrêté du 6 avril 2018)
Arrêté n° 2018 T 10842 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, des rues Fernand Labori, Eugène Fournière, Camille Flammarion, Marcel Sembat, Fréderic Schneider, René Binet, Arthur Ranc et de l'avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18° (Arrêté	Arrêté n° 2018 T 11161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12° (Arrêté du 6 avril 2018)
du 10 avril 2018)	Arrêté n° 2018 T 11163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13° (Arrêté du 9 avril 2018) 1527
Cloquet, Bernard Dimey, Jean Dollfus, Poteau et du passage du Poteau, à Paris 18° (Arrêté du 10 avril 2018) 1519	Arrêté nº 2018 T 11166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale rue Carcel, à Paris 15e (Arrêté du 6 avril 2018)
Arrêté nº 2018 T 10944 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, du boulevard Ornano et de la rue du Ruisseau, à Paris 18º (Arrêté du 10 avril 2018)	Arrêté nº 2018 T 11169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 9 avril 2018)
Arrêté n° 2018 T 10946 modifiant à titre provisoire les règles de circulation du boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 10 avril 2018)	Arrêté n° 2018 T 11172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19° (Arrêté du 11 avril 2018)

Arrêté nº 2018 T 11176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers et rue des Panoyaux, à Paris 20º (Arrêté du 11 avril 2018)	TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du
Arrêté n° 2018 T 11181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10° (Arrêté du 11 avril 2018) 1529	SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHAROŇNE), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 61 ter, boulevard de Charonne, à Paris 11e (Arrêté du 10 avril 2018)1538
Arrêté n° 2018 T 11183 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 6° (Arrêté du 9 avril 2018)	Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15°
Arrêté nº 2018 T 11185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 avril 2018)	(Arrêté du 10 avril 2018)
Arrêté n° 2018 T 11186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2° (Arrêté du 12 avril 2018)	service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15° (Arrêté du 10 avril 2018)
Arrêté n° 2018 T 11187 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles, d'arrêt des véhicules de transports de fonds et de stationnement rue Belgrand et avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 11 avril 2018)	Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13er (Arrêté du 10 avril 2018)
Arrêté n° 2018 T 11189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13° (Arrêté du 11 avril 2018)	Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie MICHELLE DARTY 13, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE
Arrêté n° 2018 T 11191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17° (Arrêté du 12 avril 2018).	DE VAUGIRARD situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2018)
Arrêté n° 2018 T 11192 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue de Pont à Mousson, à Paris 17° (Arrêté du 10 avril 2018) 1533	applicable au Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 66, rue de la Convention, à Paris 15° (Arrêté du 10 avril 2018)
Arrêté nº 2018 T 11195 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Belgrand, à Paris 20° (Arrêté du 11 avril 2018)	Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2018, du tarif journa- lier applicable au foyer d'hébergement MARIE JOSÉ
Arrêté n° 2018 T 11201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 11 avril 2018)	CHERIOUX, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15° (Arrêté du 10 avril 2018) 1541
Arrêté nº 2018 T 11208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles et rue Beudant, à Paris 17º (Arrêté du 12 avril 2018)	Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 127, rue Falguière, à Paris 15e (Arrêté du 10 avril 2018)
Arrêté nº 2018 T 11215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12º (Arrêté du 11 avril 2018)	Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS,
Arrêté nº 2018 T 11218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 11 avril 2018)	géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20° (Arrêté du 10 avril 2018)1543
Arrêté nº 2018 T 11222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 11 avril 2018) 1535	Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie CAMILLE CLAUDEL, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS situé 93, rue des Haies, à Paris 20e (Arrêté du 10 avril 2018)
DÉPARTEMENT DE PARIS	Transfert d'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil Familial Relais Alésia, à la Fondation
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	A. Méquignon située 16, route de l'Abbé Méquignon, 78990 Elancourt (Arrêté du 10 avril 2018)1544
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 10 avril 2018)	PRÉFECTURE DE POLICE
RESSOURCES HUMAINES	TEXTES GÉNÉRAUX
Tableau d'avancement au choix dans le grade de sage- femme hors classe du Département de Paris, au titre de	Arrêté nº 2018-00286 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 avril

2018) 1544

femme hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2018 1537

TRANSPORT	- PROTECTIO	N DU PURUC

Arrêté nº 2018 T 11018 modifiant, à titre provisoire, les	
règles de stationnement rue de Lübeck, à Paris 16e	
(Arrêté du 9 avril 2018)	1545

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation	de c	hangeme	ent d'us	sage,	avec	com-	
pensation,	d'un lo	cal d'hab	itation s	situé 30	, rue	Ballu,	
à Paris 9 ^e .	— Сc	mpensati	on 151,	rue di	i Fau	bourg	
Poissonnièr	e, à Pa	ris 9°					1545

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Ordre	du	jour	du	Conseil	d'Administration	de	Paris	
mus	ées	. – s	éand	ce du 4 a	vril 2018			1545

POSTES À POURVOIR

Caisse des Ecoles du 10° arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H). — Catégorie C
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-trice projets et partenariats
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques en chef ou Administrateur hors classe ou Architecte voyer en chef
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques ou ingénieur des Services Techniques en chef
Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1548
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la loi nº 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 35 à 38 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1er décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer des contrats d'assurance ;
- de décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à $4~600~\mbox{\ensuremath{\varepsilon}}$;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, Sous-directeur, chargé de la Sousdirection de l'administration générale;
- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
 - M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;
- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie,

à effet de signer :

- 1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi nº 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;
- 2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France;
- 3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Délégation de signature est également donnée à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, son adjoint, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

- Art. 2. Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :
- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les Communes et les établissements publics;
 - arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- M. Louis JACQUART, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, son adjointe;
- M. Christophe TEBOUL, chef de l'agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;
- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation;
- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement;
- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint;

- M. Julien ALATERRE, responsable de l'inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la Division études et travaux;
- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie;
- M. Boris MANSION, adjoint à la déléguée aux territoires et chef de la section de maintenance de l'espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour ce qui concerne la section de maintenance de l'espace public, à M. Vincent GAUTHIER, chef de la cellule de coordination.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- 1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;
- 2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP :
- 3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;
- 4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;
- 5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;
- 6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;
- 7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;
- 8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;
- 9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de Ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;
 - 10. états de frais de déplacement ;
- 11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;
- 12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Mission aménagements cyclables :

Pour les actes 1 et 12 à :

 Charlotte GUTH, cheffe de la Mission aménagements cyclables.

Sous-direction de l'administration générale :

M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thomas BASTIEN (à compter du 2 janvier 2018), son adjoint, chef du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Sylvain BONNET, son adjoint, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la Division Paris-Délib;
- Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux;
- M. Clément CONSEIL, chef de la Mission contrôle de gestion;
- M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'usager;
- Mme Shira SOFER, responsable du Pôle communicaion :
- Mme Catherine GIBELIN, chargée de la Mission qualité et coordination.

Agence de la Mobilité:

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- Mme Cécile MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint;
- Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe;
- M. Alain BOULANGER, chef du Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe;
- Mme Nadhéra BELETRECHE, chargée de mission partenariat international, veille et expérimentation;
- M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- M. Samuel COLIN-CANIVEZ, chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, Frédérique MARTIN-BASSI et Florence BERTHELOT, ses adjointes;
- M. Patrick PECRIX, chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, Aurélie LAW-LONE et à M. Yoann LE MENER, ses adjoints;
- M. Bernard FARGIER, chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Estelle SCHNÄBELE et à M. Tony LIM, ses adjoints;
- M. Hugues VANDERZWALM, chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints;
- Mme Monique CASTRONOVO, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway:

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

 M. Romain ELART, responsable de la Division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pascal ANCEAUX, son adjoint;

- M. Aurélien LAMPE, chef de la Division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric ROUSSEAU, son adjoint;
 - Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif;
- Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage;
- Mme Priscilla LAFFITTE, cheffe de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M Bruno FIGONI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- Mme Diane COHEN, cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT, et Cédric REBOULLEAU ses adjoints ;
- M. Julien BRASSELET, chef de la Section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la Section gestion du domaine;
- M. Patrick DUGUET, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la Division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la Division exploitation et à M. Christophe CRIPPA, chef de la Division en charge du contrat de performance énergétique;
- M. Philippe JAROSSAY, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la Subdivision logistique;
- M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint;
- M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la Division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléquée à :

- M. Julien BRASSELET, chef de la Section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la Section gestion du domaine et à M. Christian VINATIER, chef de la Division réglementation, autorisation et contrôle pour :
- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;
- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires :
- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.
- M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.
- M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

 M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes;

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

— M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-François BROUILLAC, chef de la Subdivision exploitation, maintenance et entretien et à Mme Barbara LEFORT, cheffe de la Subdivision études et travaux.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3 à :

- Mme Nathalie CHARRIE, cheffe de la Subdivision études-environnement;
- M. Romain R'BIBO, chef de la Mission prospection, valorisation et partenariats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5 à :

 – Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la Subdivision finances-pilotage-informatique industrielle.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe du Bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des Tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport;
- Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la Division des déplacements en libre-service;
- M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès du chef du Service des déplacements;
- Mme Marie-Françoise TRIJOULET, cheffe de la Division financière et administrative ;
- M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe;
- M. Michel LE BARS, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier COUVAL, son adjoint;
- Mme Isabelle PATURET, cheffe de la Section des fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain CHERBONNIER, son adjoint, responsable du Pôle exploitation;
- Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRANCE, cheffe de projet;
- M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, pour l'acte 6;
- M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions

diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique.

En complément, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PATURET, cheffe de la Section des fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain CHERBONNIER son adjoint, responsable du Pôle exploitation, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;
- Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jules QUERLEUX, chef de la Subdivision patrimoine;
- M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Délégation aux territoires :

Section de maintenance de l'espace public

 M. Boris MANSION, adjoint à la cheffe de la Délégation aux territoires et chef de la Section de maintenance de l'espace public.

Section territoriale de voirie Sud :

– Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section territoriale de voirie Sud.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

M. Eric PASSIEUX, chef de la Section territoriale de voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe ;

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

M. Maël PERRONNO, chef de la Section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est:

 Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section territoriale de voirie Sud-Est.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

 M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

- Art. 5. La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- 1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements :
- pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus;
- pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;
- pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement;
- pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.
- 2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du code de la voirie routière.
- 3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission Tramway

 – Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint

Service du patrimoine de voirie :

M. Nicolas BAGUENARD, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Délégation aux territoires :

Section territoriale de voirie Sud:

– Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section territoriale de voirie Sud.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

 M. Eric PASSIEUX, chef de la Section territoriale de voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

 M. Maël PERRONNO, chef de la Section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est:

 Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Est:

– Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section territoriale de voirie Sud-Est;

Section des tunnels, berges et du périphérique :

 M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Service des déplacements :

— M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport et en cas d'absence ou d'empêchement Valérie CHRISTORY et Thierry TORRENT uniquement pour ce qui concerne les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent.

- Art. 6. Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- M. Dominique REBOUL, chef du Pôle ressources de la Section territoriale de voirie Centre;
- Mme Florence MERY, cheffe du Pôle ressources de la Section territoriale de voirie Nord-Ouest;
- Mme Danièle MORCRETTE, cheffe du Pôle ressources de la Section territoriale de voirie Nord-Est;
- M. Antoine SEVAUX, chef du Pôle ressources de la Section territoriale de voirie Sud;
- Mme Chantal GIRARD, cheffe du Pôle ressources de la Section territoriale de voirie Sud-Ouest.
- Art. 7. La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :
- a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements :
- b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;
- c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestions autorisées par le Conseil de Paris, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent.

Délégation aux territoires :

Section territoriale de voirie Centre :

- M. Olivier MATHIS, chef de la Subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Auriane-Tiphanie JACQUEMOND, son adjointe;
- M. Louis DURAND, chef de la Subdivision des 3° et 4° arrondissements, et pour le seul a, à M. Umut KUS, son adjoint ;
- $-\,$ Mme Anne GOGIEN, cheffe de la Subdivision du 9e arrondissement.

Pour la Subdivision du 10° arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe :

 Mme Bernadette TELLA, cheffe de la Subdivision proiets.

Section territoriale de voirie Sud:

- Mme Déborah LE MENER, cheffe de la Subdivision du 5° arrondissement, et pour le seul a, à M. Philippe JOFFRE, son adjoint ;
- $-\,$ M. Nicolas CLERMONTE, chef de la Subdivision du 6° arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe.

Pour la Subdivision du 7e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, l'adjointe au chef de Subdivision ;

- Mme Soazig JOUBERT, cheffe de la Subdivision du 14° arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes;
- Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la Subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

- M. Michel BOUILLOT, chef de la Subdivision du 15° arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE et Mme Sylvaine HERRY-BOUCHI LAMONTAGNE, ses adjoints;
- M. Eric FENYI, chef par interim de la Subdivision du 16 $^{\circ}$ arrondissement, et pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT, son adjointe ;
 - Mme Rose SPEICH, cheffe de la Subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

- M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la Subdivision du $8^{\rm e}$ arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint :
- M. Patrick MEERT, chef de la Subdivision du 17° arrondissement, et pour le seul a, à Mme Laurence KAISERGRUBER, son adjointe;
- Mme Célia JAUBRON, cheffe de la Subdivision du 18e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO, son adjointe;
 - M. Pierre COLALONGO, chef de la Subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Est:

- Mme Miena GERMON, cheffe de la Subdivision du 11° arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;
- M. Antoine JOUGLA, chef de la Subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints;
- M. Malik MORENO, chef de la Subdivision du 20° arrondissement, et pour le seul a, à M. Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints;
 - Mme Clotilde MUNIER, cheffe de la Subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Est:

- M. Guillaume GEOFFROY, chef de la Subdivision du 12º arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE et Mme Florence YUNG, ses adjoints;
- Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la Subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Véronique CASADESUS et M. Hippolyte TRUONG, ses adjoints;
- Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la Subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

- M. Valentine DURIX, chef de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels;
- M. Pascal LEJEUNE, à compter du 1^{er} janvier 2018, chef de la Subdivision infrastructures;
- M. Guillain MAURY, chef de la Subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;
- M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la Subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

- M. Bernard VERBEKE, chargé de la Subdivision des tunnels;
 - M. Ambroise DUFAYET, chargé de la Subdivision Seine ;
- M. Raphaël RUAZ, chargé de la Subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.
- Art. 8. La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

 – Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

 M. Aurélien ROUX, chef de la Subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, M. Paul SAVTCHENKO, chef de la Subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

M. Arnaud DELAPLACE, chef de la Division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mme Christiane PETIT, cheffe de la Subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la Subdivision projet Sud, M. Didier Gay, chef de la Subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la Subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la Subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la Subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la Subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la Subdivision gestion technique M. Vivien SAUREL, chef de la Subdivision exploitation du réseau urbain M. Cédric AMEIL, responsable de la Subdivision systèmes informatiques, transmissions.

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Yann PHILIPPE, chef de la Division du contrôle du stationnement payant, M. Jérôme VEDEL, chef de la Division des systèmes d'information du stationnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dorothée FLUET ou à M. Emmanuel DA SILVA, Mme Eliane VAN AERDE cheffe de la Division de l'offre de stationnement, à partir du 15 janvier 2018, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la Subdivision de l'horodateur, M. Michel SIMONOT, chef de la Subdivision des affaires générales, et Mme Sabine FERADYAN, cheffe de la Subdivision service aux usagers.

Section du stationnement concédé:

 Mme Nadine DEFRANCE, M. Elie KIND et M. Laurent PINGRIEUX, chefs de projets, Mme Brigitte COURTIADE, cheffe de la Division exploitation — contrôle technique, M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

M Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire.

Section des fourrières :

 M. Alpha BARRY, responsable du Pôle ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé TRESY.

Inspection générale des carrières :

Division technique réglementaire :

 — Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

 M. Valerio GAMBERINI, chef de la Subdivision cartographie et Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI de la Subdivision études et recherche.

Division étude et travaux

Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la Subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la Subdivision Ouest et Mme Annick BABOULENE, cheffe de la Subdivision contrôle qualité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

- Art. 9. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la Sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A:
- 1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
 - 2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
- 3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et poste natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
- 5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
- 6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
- 7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
 - 8. arrêtés de congé sans traitement ;
- 9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
- 10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - 11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire;
- 13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
 - 14. décisions de mutation interne ;
- 15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué;
- 16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
- 17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
- 18. en cas d'absence du Sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France :
- 19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

Mme Marie Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléquée à :

- M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.
- Mme Corinne BORDES, responsable de la Division du contentieux des fourrières en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable en lien avec les opérations de fourrière dans la limite de 500 € (effet au 1er janvier 2018).

- Art. 10. La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- M. Luc BEGASSAT, Sous-directeur, chef de la Sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements;
- Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas BASTIEN (effet au 2 janvier 2018), chef du Bureau des affaires financières, adjoint à la cheffe du Service, et à M. Sylvain BONNET, adjoint au chef de bureau.

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

- Art. 11. L'arrêté du 26 juillet 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 13. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlements modificatifs du Concours International de Roses Nouvelles de Bagatelle et du Concours International du Dahlia du Parc Floral de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 modifié les 31 mars, 26 juin, et 26 octobre 2017 ainsi que le 12 février 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Considérant les nécessaires mises à jour liées notamment à la constitution des Commissions techniques permanentes et des jurys, à l'évolution des critères de notation en renforçant la prise en compte de la résistance des plantes aux maladies ainsi qu'à l'évolution de la réglementation en matière d'utilisation de produits phytosanitaires ;

Arrête:

Article premier. — Le règlement modificatif du Concours International de Roses Nouvelles de Bagatelle, joint au présent arrêté.

- Art. 2. Le règlement modificatif du Concours International du Dahlia du Parc Floral de Paris, joint au présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France (Bureau du contrôle de légalité);
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement

Carine BERNEDE

Annexe 1 : règlement du Concours International de Roses Nouvelles de Bagatelle — Parc de Bagatelle — Jardin Botanique de Paris

Article 1 — Objet du concours :

La Ville de Paris organise chaque année le Concours International de Roses Nouvelles au Parc de Bagatelle, un des quatre sites du Jardin Botanique de Paris. Ce concours a pour but de présenter aux visiteurs les nouvelles variétés de rosiers cultivés en plein air et de récompenser celles présentant des aptitudes à la décoration des Espaces Verts en raison de leur qualité de floraison et de résistance naturelle aux maladies.

Le concours se déroule traditionnellement le troisième jeudi du mois de juin. De façon exceptionnelle suivant le calendrier, il pourra se dérouler le deuxième jeudi.

Article 2 — Modalités du concours et conditions de présentation des variétés :

Article 2-1 — Qualité du participant :

Le concours est ouvert à tout obtenteur français ou étranger, amateur ou professionnel désireux de commercialiser ses variétés en France.

Article 2-2 — Respect de l'anonymat :

Les variétés de rosiers candidats sont présentées et jugées sous forme anonyme.

Article 2-3 — Nombre de participations :

Une même variété peut être présentée plusieurs années tant que sa participation respecte les clauses du présent règlement.

Article 2-4 — Catégories :

Lors de l'envoi, l'obtenteur indique la catégorie dans laquelle il présente sa variété au concours. Les catégories du Concours International de Roses Nouvelles de Bagatelle sont :

Catégories	Abréviation	Description	Caractéris- tiques
Buisson à grandes fleurs	BGF	Fleur de 9 à 13 cm de diamètre 1 à 5 fleurs par tige type hybrides de thé et type grandiflora	Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,50 m
Buisson à fleurs groupées	BFG	Fleur de 4 à 10 cm de diamètre rassemblées en bouquet d'au moins 5 fleurs type floribunda et polyantha	Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,50 m
Arbustif	ARB	Rosier à grand développement	Hauteur supérieure à 1,20 m
Sarmen- teux	SX	Rameaux souples ou rigides	Hauteur supérieure à 2,50 m
Couvre-sol	CS	Arbustes ou des buissons tapissant	Beaucoup plus larges que hauts
Miniature	MIN	Diamètre de la fleur inférieur à 4 cm.	Hauteur inférieure à 0,50 m

Article 2-5 — Présentation des variétés :

Pour un millésime, la présentation de chaque obtenteur lié ou non à un présentateur, ne doit pas comprendre plus de cinq variétés par catégorie dans la limite de 10 variétés en tout.

Les cas d'exclusion du palmarès sont les suivants :

- pour les catégories BGF, BFG et MIN, les variétés ne doivent pas avoir été proposées à la vente avant le 15 mars de l'année précédant le concours;
- pour les catégories ARB, SX et CS, les variétés ne doivent pas avoir été proposées à la vente avant le 15 mars de l'année précédant de 2 ans le concours ;
- au moment du palmarès, le nom commercial ou variétal des variétés doit être obligatoirement connu.

Les variétés qui ne respecteraient pas ces dispositions ne pourront pas être primées.

Article 2-6 — Conditions d'envoi:

Les rosiers sont expédiés à la charge des obtenteurs et des présentateurs.

Préalablement à tout envoi de rosiers, chaque obtenteur devra avertir par courriel (<u>rosesbagatelle@paris.fr</u>) le secrétariat du concours :

- du nombre de variétés contenues dans le colis ;
- de la date d'envoi.

Les obtenteurs extérieurs à l'Union Européenne devront également joindre :

- au courriel ci-dessus, un double du certificat phytosanitaire :
- au colis des rosiers, l'original du certificat phytosanitaire ainsi qu'une facture non commerciale.

Chaque variété doit être envoyée à l'adresse suivante :

Division du Bois de Boulogne — Secrétariat du concours de roses — avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris — France.

Les expéditions seront effectuées avant le 15 mars de l'année précédant le concours :

en cinq exemplaires pour les catégories BGF, BFG et MIN.

Les expéditions seront effectuées avant le 15 mars de l'année précédant de 2 ans le concours :

- en trois exemplaires pour les catégories ARB, CS et SX.

Article 2-7 — Etiquetage des rosiers:

Chaque variété doit porter une étiquette d'envoi par lot de rosier indiquant les renseignements suivants :

- le nom de l'obtenteur ;
- le nom de la variété;
- la catégorie dans laquelle la variété est présentée, conformément à l'article 2-4.

Article 2-8 — Réception des plants :

A l'arrivée des colis, le secrétariat du concours attribue un numéro d'identification à chaque variété indiquant la catégorie, le numéro d'emplacement et l'année du concours. Ce numéro d'identification gravé sur une plaque métallique remplace l'étiquette d'envoi de l'obtenteur. Une photographie du rosier (bois + racines) et de sa plaque identifiante est réalisée.

Les rosiers sont ensuite transmis à la roseraie de Bagatelle avec ce seul numéro comme indication, garantissant ainsi leur anonymat et ceci jusqu'à la proclamation du palmarès.

Un accusé de réception est ensuite adressé à l'obtenteur. Une fiche de renseignements est jointe et doit être retournée remplie au secrétariat du concours. Cette fiche sera conservée par le secrétariat du concours.

Article 2-9 — Retour des rosiers :

Le secrétariat du concours ne procédera à aucun retour de rosiers. En cas de demande d'un obtenteur, les rosiers pourront être mis à sa disposition au parc de Bagatelle et repris sur place.

Article 2-10 - Culture des rosiers :

Les variétés sont mises en jauge dès leur arrivée au parc de Bagatelle. Puis, dès que les conditions climatiques le permettent (au plus tard au mois de mars) tous les rosiers d'un même millésime seront plantés par les jardiniers de Bagatelle en même temps sur l'emplacement du concours.

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de la Ville de Paris s'engage à ce que les opérations culturales soient identiques pour tous les rosiers de concours et soient réalisées par les jardiniers de la roseraie de Bagatelle.

La DEVE respecte la réglementation en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, notamment les deux dernières lois en vigueur (Loi dite Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 et Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015). Ainsi pour l'entretien des espaces verts accessibles ou ouverts au public, seuls les produits autorisés sont utilisés dont la gamme de produits de biocontrôle.

Article 3 — Déroulé du concours :

Dès le premier printemps suivant leur plantation, les variétés commencent à être notées. Elles le seront ensuite régulièrement à différentes époques et par trois jurys distincts, jusqu'au jour du concours.

Article 3-1 — Composition des jurys:

- 1 <u>La Commission Permanente Technique</u> est constituée au maximum de 20 membres titulaires, bénévoles et indépendants. Choisis pour leur compétence et leur action autour de la rose, ils sont jardiniers, paysagistes, rosiéristes, fleuristes, parfumeurs, membres de sociétés de roses, scientifiques, journalistes et peuvent être des représentants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE). Elle est présidée par le·la responsable du Jardin Botanique de Paris. Les membres de la Commission Permanente Technique sont nommés par le·la Président·e pour une période de 4 ans renouvelable 1 fois. Chacun s'engage à participer à toutes les réunions communes.
- 2 <u>La Commission de Nouveauté</u> est composée des obtenteurs français et étrangers présents le jour du concours.
- 3 Le Grand Jury est composé d'une centaine de membres présents le jour du concours : personnalités françaises et étrangères du monde de la rose, artistes, journalistes, amateurs de roses, lauréats du concours photo « Des Graines à Tous les Etages » organisé par la Ville de Paris, Parisiens titulaires du permis de végétaliser tirés au sort, représentants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), Adjoint-e au (à la) Maire chargé-e des espaces verts, de la nature, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires ou son représentant, élus parisiens et franciliens. Le-la Maire de Paris ou son représentant fixe la composition du Grand Jury et désigne un Président pour garantir le bon déroulé des travaux du jury et pour valider le palmarès.

Article 3-2 - Calendrier:

Les dates des réunions de la Commission Permanente Technique et du concours sont communiquées par le secrétariat du concours en début d'année.

Pour les BGF, BFG et MIN, la notation se fait sur 2 saisons de végétation à l'occasion de 5 réunions précédant le Grand Jury.

Hiver ←→ Plantation

Fin juin \longleftrightarrow 1ère réunion de la Commission permanente

Eté

→ Passage libre de la Commission permanente

Septembre
→ 2^{ème} réunion de la Commission permanente

Octobre
→ 3^{ème} réunion de la Commission permanente

Début juin
→ 4^{ème} réunion de la Commission permanente

3^{ème} jeudi de juin

→ Attribution des prix lors du concours

Pour les ARB, SX et CS, la notation se fait sur 3 saisons de végétation à l'occasion de 7 réunions précédant le Grand Jury.

Article 4 - Notation des rosiers :

Article 4-1 — Comptage des fleurs:

Afin de permettre au jury de mieux apprécier la floribondité des rosiers en compétition, les jardiniers de la roseraie procèdent à divers comptages et relevés :

- nombre total de fleurs ;
- nombre de semaines de floraison.

Ces relevés sont communiqués à chaque membre du jury de la Commission Permanente Technique (article 3-1) sur les cahiers de notation mis à leur disposition.

Article 4-2 — Principe de notation:

Pour chaque variété, une note sur 100 points est attribuée à chaque passage et par chaque jury.

Les critères de jugements portent sur la qualité de :

- La plante, jugée sur 30 points :
- aspect général, port, végétation ;
- rusticité, viqueur ;
- spécificités : feuillage, épines, fruits...
- La fleur, jugée sur 30 points :
- forme de la fleur et du bouton, couleur ;
- floribondité, remontée, défloraison ;
- · nouveauté.
- La résistance aux maladies parasitaires, jugée sur 30 points :
 - insectes ravageurs;
 - champignons pathogènes.
 - Le parfum, jugé sur 10 points :
 - qualité;
 - puissance;
 - originalité.

La note finale est composée pour 50 % des notes de la Commission Permanente Technique, 25 % de celles de la Commission de Nouveauté et pour 25 % de celles du Grand Jury.

— La Commission Permanente Technique :

Lors des 4 premiers passages, les membres de la Commission Permanente Technique attribuent une note personnelle de 0 à 100 à chaque variété.

Lors du dernier passage du mois de juin, les membres de la Commission Permanente Technique attribuent par variété une note collégiale de 0 à 100 prenant en compte la note de synthèse des 4 premiers passages.

La Commission de Nouveauté :

Elle décerne une note collégiale de 0 à 100 le jour du concours. Elle observe particulièrement les caractères de nouveautés et d'originalité des variétés.

- Le Grand Jury :

Le Grand Jury opère par groupes de 4 à 6 jurés conduits par un chef de groupe. Chaque groupe attribue une note collégiale de 0 à 100 suivant les critères de qualité de la variété et suivant les coups de cœur de chacun.

Article 4-3 — Prix du public et prix des enfants :

Durant l'été précédant le concours, le public est invité à remplir un bulletin afin de choisir ses 3 rosiers préférés ainsi que la rose la plus parfumée, parmi les rosiers du concours de roses nouvelles.

La semaine précédant le concours, des écoliers parisiens viennent choisir la rose la plus parfumée ainsi que leur rose

Article 4-4 — Reclassements et élimination de variétés :

- seule la Commission Permanente Technique peut demander, d'un commun accord, le changement de catégorie pour les variétés qui ne répondent pas aux critères requis. Une demande écrite est adressée à l'obtenteur pour en avoir confirmation.
- si une variété présente un dépérissement trop important, la Commission Permanente Technique peut décider, à la majorité de l'audience, de l'éliminer avec effet immédiat. Une information écrite est adressée à l'obtenteur (sauf si l'élimination intervient la dernière semaine).

Article 5 — Palmarès :

Les résultats sont annoncés publiquement et les prix sont remis le jour du Concours International de Roses Nouvelles de Bagatelle par le Président du Grand Jury. Les résultats sont ensuite mis à la disposition des membres du Jury et des obtenteurs ainsi que sur le site internet de la Ville de Paris, www.paris.fr.

Aucune récompense de nature financière n'est décernée.

Article 5-1 — Définition des prix :

Le palmarès comprend :

- un premier prix toutes catégories confondues, attribué à la variété qui a obtenu la note la plus élevée et supérieure à 80;
- un deuxième prix toutes catégories confondues, attribué à la variété qui arrive en deuxième position et a une note supérieure à 65;
- un prix spécial pour le parfum, attribué à la variété qui a obtenu pour le critère parfum, la note la plus élevée et supérieure à 8 et une moyenne générale supérieure ou égale à 50 ;
- un certificat par catégorie attribué à la variété ayant obtenu la note la plus élevée de la catégorie et supérieure à 65.

Article 5-2 — Devenir des variétés en compétition :

La Ville de Paris se réserve le droit de conserver et d'inclure les rosiers primés portant un nom commercial dans la collection permanente du parc.

La totalité des autres rosiers pourront être enlevés aux frais des participants respectifs ou par leurs soins, pendant le mois de décembre suivant le concours, sinon elles seront détruites par les services de la Division du Bois de Boulogne.

Article 6 - Dispositions finales:

En envoyant leurs variétés, les obtenteurs acceptent tous les articles de ce règlement.

Le·la Directeur·trice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargé e de l'application du présent règlement publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le secrétariat du concours est assuré par la Division du Bois de Boulogne:

Division du Bois de Boulogne — avenue de l'Hippodrome,

75016 Paris - France.

Tél.: 00 33 (0)1 53 92 82 82.

Courriel: rosesbagatelle@paris.fr.

Annexe 2 : règlement du Concours International du Dahlia -Parc Floral de Paris — Jardin Botanique de Paris

<u>Article 1 — Objet du concours</u>:

La Ville de Paris organise chaque année le Concours International du Dahlia au Parc Floral de Paris, un des quatre sites du Jardin Botanique de Paris.

Ce concours a pour but de présenter aux visiteurs du Parc Floral les meilleurs cultivars (ou variétés cultivées) de dahlias pour les usages non professionnels qui en sont faits en France : l'ornement du jardin, le fleurissement des espaces publics, la réalisation de bouquets et compositions florales.

Il s'agit d'un concours sur pied et non de fleurs coupées. Les plantes sont cultivées en pleine terre à l'extérieur et jugées sur place, au Parc Floral de Paris, dans ces conditions.

Il se tient le troisième vendredi du mois de septembre. Si les conditions de culture le nécessitaient, le concours pourrait être déplacé au quatrième vendredi du mois de septembre. Dans les délais appropriés, les participants en seraient officiellement avertis, les autres conditions du concours mentionnées dans le présent règlement restant inchangées.

Article 2 - Modalités du concours et conditions de présentation des variétés :

Article 2-1 — Qualité du participant :

Les cultivars de dahlia candidats sont présentés par des personnes morales ou physiques.

Pour un cultivar considéré, le participant est soit obtenteur, soit obtenteur et diffuseur commercial, soit diffuseur commercial. Un cultivar ne peut donc pas être présenté par une personne qui ne l'aurait créé ou qui ne présenterait pas d'activités commerciales permettant sa diffusion.

Article 2-2 — Respect de l'anonymat:

Les cultivars de dahlia candidats sont présentés et jugés sous forme anonyme.

Article 2-3 — Qualité de la plante :

Seules des plantes du genre Dahlia et non Organismes Génétiquement Modifiés peuvent être présentées.

Article 2-4 — Nombre de participations :

Une même variété peut être présentée plusieurs années consécutives tant que sa participation respecte les clauses du présent règlement et tant qu'elle n'a pas obtenu de note finale la plaçant dans les trois premières variétés d'une des différentes catégories de récompenses mentionnées ci-après.

Article 2-5 — Classes:

La classification moderne des dahlias de iardin adoptée pour le concours est celle retenue par la Section Dahlia de la Société Nationale d'Horticulture de France et de la Société Française du dahlia, à savoir celle de la Société américaine des Dahlias (American Dahlia Society) en vigueur en 2015.

Article 2-6 — Présentation des variétés :

Il s'agit de cultivars inédits ou des variétés distribuées en France depuis les 5 dernières années au maximum.

Les variétés ne correspondant pas à ces critères seront disqualifiées.

Article 2-7 — Conditions d'envoi :

Les dahlias sont expédiés à la charge des participants.

Avant le 1er mars et préalablement à tout envoi de dahlias, chaque participant devra avertir par courriel (concours.dahlia@paris.fr) le secrétariat du concours du contenu du colis, la date présumée de réception, les coordonnées du transitaire.

Les participants extérieurs à l'Union Européenne devront joindre:

- au courriel ci-dessus, un double du certificat phytosanitaire:
- au colis du dahlia, l'original du certificat phytosanitaire ainsi qu'une facture non commerciale.

Chaque variété doit être envoyée à l'adresse suivante :

Parc Floral de Paris — Jardin Botanique de Paris — Secrétariat du concours du Dahlia. Division du Bois de Vincennes. Rond-Point de la Pyramide – Bois de Vincennes, 75012 Paris - France.

Chaque variété doit être adressée sous forme de racines tubérisées (3 racines tubérisées) avant le 15 mars dernier délai de l'année du concours ou sous forme de boutures racinées (6 pour les grands dahlias et 12 pour les nains) avant le 1^{er} juin.

Les boutures doivent être saines, bien racinées et conditionnées de manière à éviter tout mélange durant les transports.

Si, exceptionnellement, un participant ne peut se conformer à ces prescriptions, il doit en avertir le secrétariat du concours avant le 1^{er} mars, en indiquant le nombre de variétés et d'exemplaires qu'il enverra ultérieurement, à quelle date et sous quelle forme.

Pour les variétés adressées en nombre inférieur à la quantité nécessaire à la présentation au concours, une multiplication du nombre d'exemplaires sera tentée par les agents spécialisés de la Division du Bois de Vincennes en charge du concours. Le participant accepte alors cette intervention, tacitement et sans pouvoir émettre de réserves ou plaintes quant à un résultat au concours qui ne le satisferait pas et éventuellement imputable à cette intervention.

Article 2-8 — Etiquetage des variétés :

Chaque variété présentée doit porter une étiquette d'envoi indiquant les renseignements suivants :

- le nom ou Code de la variété et sa dénomination commerciale si elle en a une différente du nom ou Code variétal;
- le nom de la classe florale auquel la variété appartient ;
 la couleur et la taille de ses fleurs quand la plante est cultivée en extérieur sans éboutonnage ;
 la hauteur de la plante cultivée en pleine terre sans opération de pincement ou de nanification.

Article 2-9 - Réception des dahlias :

A l'arrivée des colis, le secrétariat du concours attribue un nº d'identification à chaque variété qui garantit l'anonymat jusqu'à la proclamation des résultats.

Un accusé de réception est ensuite adressé au participant, auquel est jointe une fiche de renseignements à remplir et à retourner au secrétariat du concours, par courrier ou par courriel, avant le 15 août.

Pour chaque variété réceptionnée et enregistrée, cette fiche donne les renseignements qui la caractérisent :

- nom ou Code de la variété et sa dénomination commerciale si elle en a une ;
- obtenteur, année de première diffusion ou de première présentation au public, pays de l'obtenteur;
 - parenté ;
- classe de la fleur ou description si elle entre dans les catégories « nouveautés » (« Novelty Open » et « Novelty Fully Double » dans la classification américaine);
- couleur et diamètre de la fleur pour des plantes cultivées en pleine terre sans éboutonnage;
- hauteur de la plante quand elle cultivée en pleine terre sans opération de pincement ou de nanification;
- caractères spéciaux et permanents (couleur ou particularité du feuillage, variabilité de couleurs entre les fleurs d'une même plante, présence d'un cœur vert...);
 - caractère de nouveauté invoqué par le participant ;
 - image couleur d'une fleur à plein épanouissement.

Si la fiche de renseignements est incomplète, la variété présentée pourra être évincée du concours.

Si les plantes cultivées ne correspondent pas à la description fournie, la variété ne sera pas notée du fait d'une nonconformité.

La fiche sera conservée par le secrétariat du concours.

Les renseignements relatifs à l'identité de la variété ne seront divulgués que le jour du concours, lors de la proclamation des résultats par le jury.

Article 2-10 — Conditions culturales:

Le concours se déroule sur une saison de végétation.

Les jeunes plantes sont mises en pleine terre par les jardiniers du Parc Floral dans le carré de concours du Jardin du dahlia sur le site du Parc Floral de Paris. Les variétés à tester subissent la même culture, les mêmes soins (binages, ébourgeonnages, arrosages...) qu'une culture classique.

Six pieds seront cultivés et présentés ensemble pour les variétés à grande végétation (hauteur supérieure à 80 cm selon les caractéristiques indiquées par le participant).

Douze pieds seront cultivés et présentés ensemble pour les variétés à végétation courte (hauteur inférieure à 75 cm selon les caractéristiques indiquées par le participant).

Un pied par variété sera conservé non éboutonné.

La DEVE respecte la réglementation en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, notamment les deux dernières lois en vigueur (Loi dite Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 et Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015). Ainsi pour l'entretien des espaces verts accessibles ou ouverts au public, seuls les produits autorisés sont utilisés dont la gamme de produits de biocontrôle.

Article 3 - Déroulé du concours :

Les dahlias sont appréciés, à l'issue d'une saison de végétation.

Article 3-1 — Composition et fonctionnement des jurys :

- 1 <u>Une Commission Technique Permanente</u> est constituée au maximum de quinze membres titulaires, bénévoles et indépendants. Elle est chargée de veiller à la qualité du Concours International du Dahlia par un examen des dahlias en compétition en préalable de la notation par le jury final. Ils sont choisis parmi des personnalités compétentes dans la culture du dahlia, des journalistes spécialisés, des représentants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris. Elle est présidée par le·la responsable du Jardin Botanique de Paris. Les membres de la Commission Technique Permanente sont nommés par le·la Président·e. Chacun s'engage à participer à toutes les réunions communes.
- 2 <u>Le jury final</u> est composé d'une cinquantaine de membres présents le jour du concours : personnalités françaises ou étrangères du monde du dahlia ou de l'horticulture, journalistes spécialisés en horticulture et jardin, fleuristes, lauréats du concours photo « Des Graines à Tous les Etages » organisé par la Ville de Paris, Parisiens titulaires du permis de végétaliser tirés au sort, représentants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), Adjoint·e au (à la) Maire chargé·e des espaces verts, de la nature, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires ou son représentant, élus parisiens et franciliens. Le·la Maire de Paris ou son représentant fixe la composition du jury final et désigne un Président pour garantir le bon déroulé des travaux du jury et pour valider le palmarès.

Article 3-2 — Calendrier:

La visite de contrôle de la Commission Technique Permanente a lieu la première semaine de septembre. A cet effet, une visite sur place est organisée de façon groupée. Les membres en sont avisés par le secrétariat du concours.

En cas d'empêchement, les membres de la Commission peuvent venir examiner les dahlias à une date la plus rapprochée possible de celle de la visite en groupe. En dehors des visites obligatoires, chaque membre a la faculté d'examiner les dahlias aussi souvent qu'il le souhaite, notamment en juillet et en août et au plus tard une semaine avant le passage du jury final

Article 4 - Notation des dahlias:

Article 4.1 — Comptage des fleurs:

Afin de permettre au jury final de mieux apprécier la floribondité des dahlias en compétition, les jardiniers du jardin des dahlias procèdent à des relevés et comptages :

- date de la première floraison;
- nombre total de fleurs.

Ces relevés sont communiqués aux membres de la Commission Technique Permanente et du jury final sur les fiches de notations mises à leur disposition.

Article 4-2 — Principe de notation de la Commission Technique Permanente :

Les membres de la Commission Technique Permanente attribuent une note par critère.

Une fiche de notation individuelle leur est remise à cet effet, la Commission note les dahlias en l'état au moment de la visite.

La note générale de la Commission Technique Permanente prend en considération les critères techniques suivants, notés sur 10 et auxquels sont appliqués les coefficients suivants :

- coefficient 0,5 : Hauteur de la plante (en rapport avec son usage, en conformité avec la hauteur indiquée par le participant et en proportion avec la taille des fleurs);
- coefficient 2,5 : Végétation (absence de maladies, pas de déformation de feuillage due à des maladies, esthétique du feuillage et de la structuration, qualité de la ramification, santé de la plante, équilibre entre volume et finesse du feuillage et volume et finesse de fleurs);
- coefficient 1 : Tige florale (longueur, rigidité, diamètre en rapport avec l'épaisseur de la fleur à porter et avec l'usage de la variété, solidité du point d'accroche de la fleur, rectitude);
 - coefficient 1 : Densité florale ;
- coefficient 1 : Position de la fleur (sur sa tige pour la personne qui regarde la plante, par rapport au niveau haut du feuillage, orientation particulière par rapport à l'horizontal suivant le type de fleurs et d'usages);
- coefficient 1,5 : Couleur de la fleur (tenue de la couleur aux intempéries, au soleil, élégance de l'évolution au fur et à mesure de l'épanouissement, homogénéité du coloris ou de l'association de couleur sur les fleurs d'une plante à l'autre);
- coefficient 1,5 : Aspect général de la fleur (élégance de la forme, régularité de la forme, régularité de l'agencement des ligules d'une fleur à l'autre pour un même stade d'épanouissement, épaisseur de la fleur suivant le type et l'usage);
- coefficient 1 : Prime aux caractères remarquables (élégance, port, coloris ou assemblage de couleurs, association forme de feuillage type de fleur, association couleur du feuillage et des tiges avec le coloris de la fleur...). C'est un critère mêlant subjectivité et bonne observation de la palette des possibles offerte par le genre Dahlia en France.

Une note comprise entre 0 et 10 est attribuée à chaque critère ; la normalité (similitude avec un dahlia d'une variété standard ordinairement commercialisée en France) valant la note moyenne de 5.

Chaque critère est apprécié en tenant compte de l'homogénéité sur la plante et sur l'ensemble des plantes de la variété.

Article 4-3 — Principe de notation du Jury final :

Les règles, définition des critères et particularités de jugement liées à certaines formes sont rappelés initialement par le Président de jury qui fait autorité et tient lieu de référence pendant le déroulement de la compétition.

Le jury opère par groupes de 4 à 6 jurés conduits par un chef de groupe. Chaque groupe attribue une note collégiale qui prend en considération les éléments techniques suivants :

- 10 points : aspect général de la plante, absence de maladie ;
 - 10 points : aspect général de la fleur ;
 - 10 points : prime aux caractères remarquables.

Une note comprise entre 0 et 10 est attribuée à chaque critère ; la normalité (similitude avec un dahlia d'une variété standard ordinairement commercialisée en France) valant la note moyenne de 5.

Chaque critère est apprécié en tenant compte de l'homogénéité sur la plante et sur l'ensemble des plantes de la variété.

Article 4-4 - Principe de notation finale:

La note finale est calculée en effectuant le total des notations de la Commission Technique Permanente et du Jury final, le tout divisé par 13 pour obtenir une notation sur 10.

Article 4-5 — Prix du public :

Tous les visiteurs du Parc Floral de Paris peuvent participer en remplissant un bulletin réponse afin de classer par ordre de préférence 3 des variétés concourant pour l'année en cours.

Il est attribué 3 points à la variété chaque fois qu'elle figure en première place sur le bulletin, 2 points lorsqu'elle figure en deuxième position, 1 point en troisième position.

Le total des points ainsi obtenu pour chaque variété détermine le classement général du critérium du public.

Article 4-6 — Notations spécifiques :

Des notations spécifiques pourront être mises en place par des professionnels pour récompenser des dahlias répondant à des usages ou des critères d'utilisation particuliers.

Article 4-7 — Reclassements et élimination de variétés :

La Commission Technique Permanente est habilitée à changer de catégorie les variétés qu'elle juge mal classées dans leur type par le présentateur et à supprimer toute plante malade susceptible de contaminer le reste des cultures. Une information écrite est adressée au présentateur.

Article 5 — Palmarès :

Les résultats sont annoncés publiquement et les prix sont remis le jour du Concours International du Dahlia par le Président du Jury final. Les résultats sont ensuite mis à la disposition des membres du Jury et des participants ainsi que sur le site internet de la Ville de Paris, www.paris.fr.

Aucune récompense de nature financière n'est décernée.

La Ville de Paris s'engage à communiquer les palmarès au public et aux organismes (presse spécialisée, collectivités, distributeurs commerciaux) intéressés par le dahlia en France.

Article 5-1 — Définition des prix :

Le concours récompense les catégories de dahlias suivantes :

- un prix des grands dahlias : il met en avant les 3 variétés de hauteur supérieure à 80 cm les meilleures esthétiquement et techniquement pour une utilisation traditionnelle des dahlias dans les jardins ;
- un prix des dahlias nains : il met en avant les 3 variétés de hauteur inférieure à 75 cm, les plus intéressantes pour garnir les premiers rangs des massifs des jardins ou des massifs fleuris d'espaces publics ;
- le critérium du public : il récompense les 3 meilleures variétés appréciées par le grand public ;
- le prix des amateurs : il vise à faire connaître le travail de création de nouvelles variétés par les hybrideurs amateurs en récompensant la meilleure variété d'amateur ayant obtenu une note au dessus de la moyenne.

Les prix seront attribués aux variétés ayant obtenu le plus grand nombre de points dans leurs catégories.

Des certificats du mérite pourront être attribués à la variété ayant particulièrement retenu l'attention de la Commission Technique Permanente.

Des prix spécifiques sont attribués selon des critères particuliers définis par les représentants de ces groupes professionnels :

- le prix des fleuristes attribué par un jury composé de fleuristes;
- le prix de la presse attribué par des journalistes horticoles.

Article 5-2 — Devenir des variétés en compétition :

La Ville de Paris se réserve le droit de conserver certaines variétés primées qui seront exposées dans la collection conservatoire du Jardin Botanique de Paris au Parc Floral de Paris avec indication de leur récompense et de leur année de participation au concours.

Les exemplaires des variétés primées demandés par leur présentateur et la totalité des racines tubérisées des autres variétés pourront être enlevés aux frais des participants respectifs ou par leurs soins, pendant le mois de décembre suivant le concours, sinon elles seront détruites par les Services de la Division du Bois de Vincennes.

Article 6 — Dispositions finales:

En envoyant leurs variétés, les obtenteurs acceptent tous les articles de ce règlement.

Le·la Directeur·trice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargé·e de l'application du présent règlement publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le secrétariat du concours est assuré par la Division du Bois de Vincennes :

Parc Floral de Paris.

Division du Bois de Vincennes.

Rond-Point de la Pyramide — Bois de Vincennes.

75012 Paris - France.

Tél.: 00 33 (0)1 49 57 15 15.

Courriel: concours.dahlia@paris.fr.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent⋅e⋅s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant ouverture, à partir du 14 mai 2018, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale :

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la

spécialité conseil en économie sociale et familiale est constitué comme suit :

- M. Eric KLONOWSKI, responsable de formation à l'Institut Régional du Travail Social Parmentier, Président;
- Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe médicosociale APA à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;
- Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :
- M. Albert QUENUM, responsable des services sociaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Président suppléant;
- Mme Isabelle RIFFAUD, Conseillère Municipale de Choisy-le-roi (94);
- M. Joseph SIMONS, Conseiller Municipal de Villierssur-Orge (91).
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire du jury du concours seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 33 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition de la Commission chargée de sélectionner les candidat·e·s pour le recrutement sans concours afin de pourvoir 100 emplois d'adjoint·e administratif·ve d'administrations parisiennes de 1^{re} classe dans les domaines du service à l'usager en relation avec le public dans le secteur administratif, de l'assistance et du secrétariat de Direction ou auprès d'élu·e·s et de la gestion administrative en fonction support ouvert, à partir du 13 avril 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent·e·s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée, fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 février 2018 portant ouverture, à partir du 13 avril 2018, d'un recrutement sans concours afin de pourvoir 100 emplois d'adjoint·e administratif·ve d'administrations parisiennes de 1^{re} classe dans les domaines du service à l'usager en relation avec le public dans le secteur administratif, de l'assistance et du secrétariat de Direction ou auprès d'élu·e·s et de la gestion administrative en fonction support ;

Arrête:

Article premier. — La présidence de la Commission chargée de sélectionner les candidat·e·s pour le recrutement sans concours afin de pourvoir 100 emplois d'adjoint·e administratif·ve d'administrations parisiennes de 1^{re} classe dans les domaines du service à l'usager en relation avec le public dans le secteur administratif, de l'assistance et du secrétariat de Direction ou auprès d'élu·e·s et de la gestion administrative en fonction support ouvert, à partir du 13 avril 2018, sera assurée par Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

- Art. 2. Sont désigné·e·s en qualité de membres de la Commission :
- Mme Léonore BELGHITI, déléguée à la reconversion à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- M. Pascal BRETON, chef de bureau Ecole des RH à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- Mme Séverine DAUSSEUR, cheffe du Service des politiques RH à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs techniques et ouvriers à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris;
- Mme Célia MELON, cheffe du Bureau du budget et des marchés à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris;
- M. Benoît MOCH, chef du Service cohésion et ressources humaines à la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires de la Ville de Paris.
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 16, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations de la Commission.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

- Art. 4. Le secrétariat de cette Commission sera assuré par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mercredi 30 mai 2018, pour le recrutement de 34 animateur·rice·s principaux·ales de deuxième classe d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 et l'arrêté modificatif du 23 mars 2018 fixant, à partir du 30 mai 2018, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et d'animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes pour l'année 2018, pour 34 postes ;

Arrête:

Article premier. — Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du 11° arrondissement de Paris, chargée de la culture, du patrimoine, de la mémoire, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mercredi 30 mai 2018 pour le recrutement de 34 animateur·rice·s principaux·ales de deuxième classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours au sein du bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines, la remplacerait.

- Art. 2. Sont désignés en qualité de membres du jury :
- M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly (Valde-Marne), délégué à l'écologie urbaine et l'espace public, le transport, la voirie, le déplacement, le stationnement, la préservation des ressources naturelles, l'eau et les énergies renouvelables :
- Mme Randjini RATTINAVELOU, responsable du bureau des relations sociales et des conditions de travail de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris;
- M. François GALLET, responsable de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 16/17 de la Ville de Paris;
- M. Gilles GRINDARD, chef du Pôle Affaires scolaires Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 1/2/3/4 de la Ville de Paris.
- Art. 3. Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animatrices et des animateurs d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mercredi 30 mai 2018, pour le recrutement de 10 animateur·rice·s principaux·ales de première classe d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 et l'arrêté modificatif du 23 mars 2018 fixant, à partir du 30 mai 2018, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et d'animateur principal de première classe d'administrations parisiennes pour l'année 2018, pour 10 postes ;

Arrête:

Article premier. — Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du 11° arrondissement de Paris, chargée de la culture, du patrimoine, de la mémoire, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mercredi 30 mai 2018, pour le recrutement de 10 animateur·rice·s principaux·ales de première classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours au sein du bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines, la remplacerait.

- Art. 2. Sont désignés en qualité de membres du jury :
- M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly (Valde-Marne), délégué à l'écologie urbaine et l'espace public, le transport, la voirie, le déplacement, le stationnement, la préservation des ressources naturelles, l'eau et les énergies renouvelables;
- Mme Randjini RATTINAVELOU, responsable du bureau des relations sociales et des conditions de travail de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris;
- M. François GALLET, responsable de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 16/17 de la Ville de Paris :
- M. Gilles GRINDARD, chef du Pôle Affaires Scolaires Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 1/2/3/4 de la Ville de Paris.
- Art. 3. Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).
- Art. 4. Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animatrices et des animateurs d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2° et principal de 1° classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté susvisé du 15 février 2018 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2018, est ouvert pour 9 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chargée de la Sous-Direction des Carrières Marianne FONTAN

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2° et principal de 1° classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté susvisé du 15 février 2018 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2018, est ouvert pour 6 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 :

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris :

Vu l'arrêté du 9 mars 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1er juin 2018;

Arrête:

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1^{er} juin 2018, est composé comme suit :

- Mme Nicole DARRAS, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Présidente;
- M. Julien GIVORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
 - M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly ;
- Mme Nadège ABOMANGOLI, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis;
- Mme Sylvie ANGELONI, ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris à la Direction Constructions Publiques et Architecture;
- Mme Caroline HAAS, ingénieur en chef à la Direction de la Propreté et de l'Eau.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau des carrières techniques.
- Art. 5. Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 5 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation d'examinateurs chargés d'élaborer des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1er juin 2018;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1^{er} juin 2018 :

A - Rédaction d'une note de synthèse :

- Mme Emilie DRIOUX, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines;
- Mme Estelle MALAQUIN, architecte voyer en chef à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

B - Etablissement d'un projet technique de :

Constructions publiques — urbanisme:

- Mme Nessrine ACHERAR, ingénieur des travaux à la Direction du Logement et de l'Habitat;
- Mme Marie-Hélène CUSSAC, architecte voyer à la Direction de l'Urbanisme.

Voirie-propreté-déplacements :

- M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement;
- M. Thomas VERRANDO, ingénieur services techniques à l'Ecole des ponts et chaussées.

Systèmes d'information et réseaux :

- Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines;
- M. Simon TAUPENAS, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Systèmes et Technologie de l'Information.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des contrôleur·euse·s de la Ville de Paris, spécialité voie publique, ouvert à partir du 5 février 2018, pour six postes.

- 1 Mme DUBEAUREPAIRE Isabelle, née DUFRENOIS
- 2 Mme WILLEMY Jenny, née GORACY
- 3 M. RAHMANI Mohamed
- 4 Mme POUGET Isabelle
- 5 Mme BOUDRIEZ Angélique
- 6 Mme FRAYSSINES Marie, née PREAU.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2018

La Présidente du Jury

Martine PEGORIER-LELIÈVRE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des contrôleur·euse·s de la Ville de Paris, spécialité voie publique, ouvert à partir du 5 février 2018, pour six postes.

- 1 M. CABARET Stéphane
- 2 Mme GIRARD Ligie
- 3 M. JOSSE Thomas
- 4 M. OULADE LHAJJA Ahmed
- 5 M. ABDOUL VAHAB Nasaroullah.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

La Présidente du Jury

Martine PEGORIER-LELIÈVRE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- Mme Annie BEAUSSIEU
- Mme Frédérique ROUZEAU
- Mme Martine WJUNISKI BARRET
- Mme Gwenaëlle COCHEVELOU
- Mme Anne-Lise GASTALDI
- Mme Daphné BOUDOURIS– M. Christophe BEAU

- Mme Marie-Thérèse GHIRARDI
- Mme Catherine PUIG VASSEUR
- M. Patrick CHEMLA
- Mme Anna MARKAROV YAKOUBOVI
- Mme Adriana BARBACARU
- M. François KERDONCUFF
- M. Philippe CASTAIGNS
- Mme Sarah BEUCLER
- Mme Cécile LACHAUME.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- M. Toufic FARROUX
- Mme Emma LUNDELL
- Mme Valérie MILLE
- M. Carlos SALAMANCA.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade de conseiller·ère supérieur·e socio-éducatif·ve d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- Mme Jocelyne BATHILY (CASVP)
- Mme Carole VEINNANT (DASES)
- Mme Carole SOURRIGUES (CASVP)
- Mme Catherine BOUJU (CASVP)
- Mme Pascale EDERY (DASES)
- Mme Sandra JURADO-MARIAGE (CASVP)
- M. Philippe RAULT (CASVP)
- Mme Marivonne CHARBONNE PAYE (DASES)
- M. Olivier GUIHO (CASVP).

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'infirmier·ère classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- Mme Yolaine ARDISSON.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'infirmier·ère grade 2 de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- Mme Muriel BEREJNOI (DRH);
- Mme Marie-Grâce GONCALVES (DFPE);
- Mme Christine RODRIGUEZ (DASES);
- Mme Céline MAUNY (DFPE);
- Mme Christelle SANTELLI (DFPE).

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade de médecin 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- Mme Muriel BELIAH NAPPEZ (DFPE);
- Mme Christelle DECLOQUEMENT (DFPE);
- Mme Phuong-Hoang Amandine QUENEAU-TRAN (DFPE);
- Mme Sadika HESSAINE (DASES);
- Mme Fabienne BOSSARDT (DFPE);
- Mme Kristell DELARUE (DFPE);
- Mme Bénédicte VAN RUYMBEKE (DASES).

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- M. Xavier BELAN (DFPE);
- Mme Françoise TOUBEAU-MELLET (DASES);
- Mme Marie-Claude WARDE (DASES);

- Mme Bénédicte BALTZ (DFPE);
- Mme Catherine RENAVAND (DFPE).

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- Mme Maryem KETTANI (DFPE)
- Mme Jamila KHALED-RIZQI (DASES)
- Mme Laurence DANON-LAURENT (DASES)
- Mme Valérie COUDERC (DFPE)
- Mme Christine ROSSIGNOL (DASES)
- Mme Sofia KALABOKA (DASES)
- Mme Brigitte MALAPERT (DASES)
- Mme Ghyslaine MERLE (DFPE).

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

- CLOUD Catherine
- GUILLON Isabelle
- KERGAL Patricia
- GALONDE Marie-Délice
- AUZEMERY Marie-Noëlle
- AJAX Elvina
- HENAULT Carole
- REMONNAY Sandrine
- AUBERT Agnès
- CHELLE Roland
- NOBLET Marie-Odile
- AVELINE Céline
- FORET Alain
- LOUISE Drice
- LE CLEC'H Elisabeth
- DUPONT Gina
- LE PAGE Nadia
- LAZOUNI Amina
- KERFOURN Katell
- ROSA Jean-Noël
- MASMOUDI-LAHLOU Abla
- PALMIER Anne
- ZECCA Annick
- KIROFF Isabelle
- DURAND Christine
- MASSARD Marie-Line
- ANNERY Lucienne
- DOROL Manuella
- BOUDET Claire

- ZEMBERY Martine
- DIDI Nathalie
- PASGO Madeleine
- PARTURIER Brigitte
- VAUFREY Dominique
- BENMALEK Aïcha
- THEPENIER Geneviève
- LOUIS-JOSEPH Annie
- CERNAITS Isabelle
- LERAY Marie-Andrée
- AMIABLE Catherine
- DA SILVA Patrick
- ANDRE Sandrine
- MENARD Romaine
- GISLARD Laëtitia
- MOUSSOKI Rose
- THIBAUT Sandrine
- LAGRAND Sandrine
- JONCQUEMAT Valérie
- ABDOUN Boukhalfa
- PIENNE-STEFANINI Sandrine
- AUBRY Elisabeth
- CARNE Corinne
- KOCHOUBINE Nadine
- MANS Bénédicte
- PIERRE-LOUIS Stéphane
- GUIDDIR Masih
- CONTAMINES Laurence
- LE CABEC Isabelle
- VISEUX Valérie
- LERICHARD Suzy
- MATHE Marie-Ange
- MAHLER Nathalie
- BARBARAT PatriciaOBRECHT Didier
- CATOUILLARD Bruno
- LOISON Elodie
- MEKKAS Rhora
- LATRAYE Muriel
- BOUCHER Jean-Luc
- RITORNINI Jeanne-Claude
- OLIVIER Josette
- DEMEURISSE Virginie
- DEMAYO Véronique
- GHANI Salma
- SERVE-GARRIGUES Stéphanie
- BENOIT-CHOULETTE Jacqueline
- DEJAEGHERE Evelyne
- CALMO Fenotte
- MAKHLOUFI Catherine
- MALHERBE Michèle
- NEHME Sylviane
- BODEN Gladys
- GEORGE Valérie
- CHOVINO Gina
- ROUSCHMEYER Armelle
- DOGNON Emmanuelle
- PACOT Valérie
- JEAN-JOACHIM-EURASIE Carine
- N GUYEN Thi Xuan Thy
- DARNIS GUYOT Christine
- TAHON Viviane
- DECK Yann
- SADNI Samira
- PAPIN Lien huong
- DJEBAR ValérieROLLAND Sandrine
- DIOUF Mamadou

- BARBIER Sylviane
- ZADROZNY Katia
- BERNARDIN Sylvie
- LEVILLAIN Florence
- MOREL Estelle
- VALA Mirianne
- LE ROUX Sylvie
- NOILHAC Monique
- YEYE Lydie
- LENZI Agnès
- VERA Yves
- JOUABLE JOSSA Maïlis
- BONNAFOUX Ludovic
- COURCIER Caroline
- VINCKEL Jocelyne
- SATAN Marie
- MARENGE Véronique
- VANHOORNE Isabelle
- LEMAIRE Carole
- CAILLEAU Véronique
- CANELLAS Catherine
- SALLES Dany
- MEKHITARIAN Philippe
- ROGEON Sophie
- GOIRAND Pascale
- MARCASTEL Nathalie
- VANESSE Francette
- LOEL Xavier
- HAREL Richard
- ROUVIERE Damien
- TAL Awa
- TONDU Martine
- LE VECHER Christophe
- RAOUL Stéphanie
- CHAMBERTIN Céline
- VERVOITTE Laurence
- MILLOT-CABAS Emmanuelle
- CASUC Françoise
- BAHI Faïza
- DONDON Maria Joséfa
- BIZOS Pascale
- BEN SUSSAN Véronique
- LHOMME Fabienne
- TRIGALO Aimée
- AUGUSTE Gérald
- STEYAERT Nathalie
- VAN KLAVEREN Rachel
- ALBOU Magali
- FRANÇOISE Nadine
- BENGHERBI Marie-Christine
- LAMARRE Pierre
- CUVELIER Jocelyne
- FOURMENT Amélia
- BETREMIEUX Franck
- MOURIEZ Anne
- THAUVIN Christophe
- SEVRE Christine
- TALHAOUI Farida
- PASQUIER Mélisande
- CHAMPEY Sophie
- DARD CéciliaDELIAS Alain
- BADOC Pierre
- CALVEZ Eric
- NGOUABEU Raphaël
- COHEN Sylvie
- BOILEAU Catherine
- MADISSOUEKE Josée-Chantal

- GAMEIRO DOS SANTOS Nathalie
- AVUNDO Chantal
- MUNERET Angélique
- POCHOT Cécile
- MARECAILLE Emmanuelle
- BOULARD Véronique
- DUGUE Myriam
- PARISOT Jean-Claude
- DESBOIS Marie-France
- WATERLOOS Evelyne
- OUADI Rebeh
- OUADI Nebeli
- BIJAULT Valérie
- LANDAU Catherine
- GUEGUEN Catherine
- DEUS Marie-Noëlle
- ZELELA Landry
- MOINET Gisèle
- PARRILLA Liliane
- WACHTER Marie-Line
- BACHELARD Laurence
- CAUVIN Chantal
- FEYFANT Marie-Louise
- VAILLANT Christine
- BRUNAUX Jean-Marie
- BELLO Cécile
- PINGRAY Béatrice
- ANTOINE Dénise
- MARY Sébastien
- MARTINEAU Annie
- PICARD Gilles
- HADDOUCHE Nora
- PINEAU Nathalie
- COHEN SandrinePINSON Isabelle
- BERGERAT Séverine
- CHENGUIN Sylvia
- MAILLO Delphine
- ENGUEHARD Audrey– DELCLAUX Sylvie
- VOYRON Minh
- DRIF Mohamed
- MARCHAND Nathalie
- CATTIER Valérie
- MENDES Cristina
- TOMAR Josiane
- IRBAH Wahiba
- VALOGGIA Cyril
- REGINAULT Adeline
- BOUNIOL StéphanieMICHEL Jean-Marc
- GOSSE Christine
- DELEAU Emmanuelle
- SANTELLI Fabrice
- THEOPHILE Vanessa
- CHAUSSAT Anne
- HAUEUR ArletteLE TALLEC Christelle
- RENOUX Ludovic
- FRANC-GIRARD Martine
- FENEZ CorinneDURAND Marie-Thérèse
- COSSENET Sylvie
- RAVITON Rose-HélèneBASTIDE Kati
- DOUCY Véronique
- JUSZCZYSZYN Sylviane
- MARTIN Noëlle
- FRIART Mathieu

- WESOLOWSKI Angélique
- TERLIN Serge
- OULD CHIKH Nadia
- MICHALON Laurence
- GARRON Marie-Neige
- BRUNELLE Nathalie
- ZEGHLACHE KHERIF Sophie
- LEBAZDA Djamila
- CLUSAZ Linda
- FENAOUI Khadija
- TORRES Vincent
- ROUSSET Sylviane
- BLIVET Bruno
- ANGELE Joël
- TONI-BASENGULA Anne-Marie
- LOUPER Medhi
- BARDET Danielle
- M'HAMED Rachida
- GREF Hélène
- FERNANDEZ Michelle
- MERIDIAS Pierre
- HOLTZMANN Isabelle
- AYDEMIR NII
- ABDEDDAIM Zahia
- COHEN TANUGI Dominique
- KRIEF Jacques
- GOMARD Sandrine
- MASSON Véronique
- BELLAICHE Danielle
- PRIGENT Edith
- LIMOUSIN Sylvie
- BOISSON David
- MERIEN Jisca
- PUECH PEYRESBLANQUES Cécile
- MOY Daniel
- BRACQUE Nathalie
- OUMEZZAOUCHE Ghislaine
- BERTRAND Dominique
- FRANQUIN Corinne
- MARC Myriam
- HOUBRE Nelly
- DUCHAINE Bernard
- BENSALAH Farid
- FERRIOT Basile
- CHRETIEN Marie-France
- GALAND Stéphanie
- MAZANIELLO Nicole
- BARCK Vanessa
- CORMIER Catherine
- CHOUKROUN Muriel
- BARADON Nathalie
- MARION Myriam
- HARLET Céline
- BLANC Isabelle
- WILLINGER Marie-France
- ETENOR Denise
- LAGNEAUX Françoise
- BARGAS Colette
- LE MENELEC Thi Bich Ngoc
- DUCHANGE Sophie
- HUBERT Christian
- PRABHAKAR Oumadevy
- BOURIEL Valérie
- THIENOT Maria
- BERKOUKECHE Sandra
- BIZEUL Laurent
- LEROY Sébastien
- JAMES-ZEGOURI Sandrine

- BROCARD Isabelle
- GORGE Corinne
- MOURICHON Isabelle
- THERAULAZ Geneviève
- DESOUS Françoise
- TCHAKOUNTE Rosette
- ROBERT Pascal
- LEVOUIN Nathalie
- CAPPERON Anissa
- PIRER Audrey
- SCHLESSER Marc
- KHAMCHANE Catherine
- LANGLOIS Nathalie
- MORDINI Catherine
- POMMERET-FORQUET Gwenaëlle
- COLINEAU Wenceslas
- DUPUY Odile
- BOSSET Dominique
- MODOLO Virginie
- ELCATOT Viviane
- BULLIARD Macha
- COSSINET Barbara
- KEFI Chafika
- SCATIGNO Elodie
- CAVAILLE Florence
- BALLIET Gary
- DA SYLVA Paul
- DESCAMPS Alain
- SAUROU Marie-France
- BARBEDETTE Gloria
- MARANTE Marie-Antonella
- SANGNIER Sophie
- BORDILLON Virginie.

Liste arrêtée à 334 noms (trois cent trente-quatre noms).

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

- RODRIGUEZ Valérie
- JARNET Maria
- SINTES Frédéric
- HEGAB Laurence
- TRONEL Nathalie
- RICHARD Véronique
- DAHMANI Kamal YAHYAOUI Farida
- DE ALMEIDA Katy
- PAUL Ludivine
- POULIE Eolia
- BARALE Laurent HATCHI Fabrice
- EL MOKHTARI Pauline
- SAINT-MAXIMIN Rolande
- CAVIGNY Steeve
- CHEA Vana
- HIF Inès
- CHARENTON Natacha
- LATASA David
- LAFFITTE-DEUNF Josiane

- LANSADE Nathalie
- ATTAFI Isabelle
- FLANCAIN Nathalie
- RAHARINOSY Anne
- ROBERT Ghislaine
- JACQUEMIN Rosine
- BARTOLINI Gil
- ANDRE Gaëlle
- FILLETTE Anne
- RUEST Karène
- AMIRAT Nacera
- TOUSSAINT-Françoise
- MIREY Corinne
- NAOUN Danièle
- WATRIN Sylvie
- RAYMOND Joëlle
- RUFFIOT Farida
- COPIN David
- BENTELKHOKH-VIN Astrid
- LEVY Meriam
- ADDA Lynda
- VERLET Valeska
- IMBERT Delphine
- MARTINEZ Kheira
- AZEM Karima
- BLIN-PONTAIS Clara
- PIERRE Curtis
- SABATHIER Magali
- GUEZENGARD Véronique
- TURINAY Maximilien
- LACROIX Johanne
- CLAIRVOYANT Cécile
- GENIN Sophie
- BESSE Elodie.

Liste arrêtée à 55 noms (cinquante-cinq noms).

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Chargée de Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11214 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant qu'un vide-greniers se déroule sur l'espace public rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7°, le 27 mai 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

 RUE DE GRENELLE, 7° arrondissement, entre la RUE SAINT-GUILLAUME et le BOULEVARD RASPAIL; RUE DE LA CHAISE, 7° arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 27 mai 2018, de 7 h à 18 h.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 11216 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'un atelier de végétalisation à l'occasion des 48 h de l'agriculture urbaine se déroule sur l'espace public rue de Bazeilles, à Paris 5°, les 21 et 22 avril 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5° arrondissement, côté des n° impairs.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 21 et 22 avril 2018, de 10 h à 18 h.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté nº 2018 T 10813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des rues Arthur Ranc, Henri Brisson, Jean Varenne, AX/18, AV/18 et AY/18, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC du 26 mars 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement des rues Arthur Ranc, Henri Brisson, Jean Varenne, AX/18, AV/18, AY/18, à Paris 18° du 25 avril 2018 au 4 mai 2018;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE HENRI BRISSON, $18^{\rm e}$ arrondissement, côtés pair et impair ;
- RUE JEAN VARENNE, 18° arrondissement, côtés pair et impair;
 - VOIE AV/18, 18^e arrondissement, côtés pair et impair ;
 - VOIE AX/18, 18° arrondissement, côtés pair et impair ;
 - VOIE AY/18, 18e arrondissement, côtés pair et impair.
- $\mbox{Art.}\ 2.\ -\mbox{A}$ titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules.
 - RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement;
 - RUE JEAN VARENNE, 18e arrondissement;
 - VOIE AV/18, 18e arrondissement;
 - VOIE AX/18, 18^e arrondissement;
 - VOIE AY/18, 18^e arrondissement.
- Art. 3. A titre provisoire, la RUE ARTHUR RANC, 18° arrondissement est inversée dans sa partie comprise entre la RUE HENRI BRISSON et le BOULEVARD NEY, à Paris 18°.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10825 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney dans la partie comprise entre la Porte de la Chapelle et la Porte de Clignancourt, ainsi que l'avenue de la Porte des Poissonniers. à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Ney dans sa partie comprise entre la Porte de la Chapelle et la Porte de Clignancourt, ainsi que sur l'avenue de la Porte des Poissonniers du 29 mai 2018 au 1er juin 2018 de 21 h à 6 h;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 64 et le n° 100.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, au droit du n° 4.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation du boulevard Ney et de l'avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement du boulevard Ney entre la Porte des Poissonniers et la Porte de Clignancourt ainsi que sur l'avenue de la Porte de Clignancourt de la rue Binet jusqu'au boulevard Ney 75018, du 4 juin 2018 au 6 juin 2018 de 21 h à 6 h;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BINET et le BOULEVARD NEY, 75018 Paris;
- BOULEVARD NEY, 18° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 80 et le n° 100.
- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 21 et le n° 1.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10842 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, des rues Fernand Labori, Eugène Fournière, Camille Flammarion, Marcel Sembat, Fréderic Schneider, René Binet, Arthur Ranc et de l'avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 26 mars 2018;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de l'avenue de la Porte Montmartre, du boulevard Ney et des rues Fernand Labori, Eugène Fournière, Camille Flammarion, Marcel Sembat, Frédéric Schneider, René Binet et Arthur Ranc, à Paris 18^e du 5 juin 2018 au 8 juin 2018 de 21 h à 6 h;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 102 et le n° 170.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18° arrondissement, au droit du n° 4;
- RUE CAMILLE FLAMMARION, 18 $^{\rm e}$ arrondissement, au droit du n $^{\rm o}$ 3 ;
- RUE EUGÈNE FOURNIÈRE, 18° arrondissement, au droit du n° 1;
- RUE FERNAND LABORI, 18° arrondissement, au droit du n° 1;
- RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER, 18° arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE MARCEL SEMBAT, $18^{\rm e}$ arrondissement, au droit du $n^{\rm o}$ 1.
- Art. 3. A titre provisoire, la circulation est ouverte RUE RENÉ BINET, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCEL SEMBAT ET FRÉDÉRIC SCHNEIDER.
- Art. 4. A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE ARTHUR RANC, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI BRISSON et le BOULEVARD NEY.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Mission Tramway Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10854 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, des rues Jules Cloquet, Bernard Dimey, Jean Dollfus, Poteau et du passage du Poteau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8;

Vu l'avis favorable de la Roc en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Ney, des rues Jules Cloquet, Bernard Dimey, Jean Dollfus et du passage du Poteau, Paris 18e, du 18 juin 2018 au 22 juin 2018 de 21 h à 6 h;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- BOULEVARD NEY, 18° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre les nos 163 et 87;
 - RUE JULES CLOQUET, 18° arrondissement.
- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée:
- PASSAGE DU POTEAU, 18º arrondissement, au droit du n° 25 ;
- RUE BERNARD DIMEY, 18° arrondissement, au droit du n° 3;
- RUE DU POTEAU, 18e arrondissement, au droit du nº 104;
- RUE JEAN DOLLFUS, 18e arrondissement, au droit du nº 17.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté nº 2018 T 10944 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, du boulevard Ornano et de la rue du Ruisseau, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, du boulevard Ney de la Porte de Montmartre à la Porte de Clignancourt, du boulevard Ornano de la rue Belliard au boulevard Ney ainsi que la mise en impasse de la rue du Ruisseau les nuits du 20 juin 2018 au 22 juin 2018 de 21 h à 6 h;

Arrête:

Article premier. - A titre provisoire, la circulation est interdite:

- BOULEVARD NEY, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE MONTMARTRE et la PORTE DE CLIGNANCOURT;
- BOULEVARD ORNANO, 18e arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BELLIARD et le BOULEVARD NEY.
- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, au droit de l'IMPASSE LÉCUYER.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté nº 2018 T 10946 modifiant à titre provisoire les règles de circulation du boulevard Ney, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8:

Vu l'avis favorable de la Roc en date du 23 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réalementer à titre provisoire la circulation générale sur le boulevard Ney dans sa partie comprise entre la porte de Clignancourt et celle des Poissonniers de 21 h à 6 h les 21 et 22 juin 2018 ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DE CLIGNANCOURT et la PORTE DES POISSONNIERS.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10947 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, des rues Belliard et des Poissonniers, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 23 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Ney entre la Porte de Clignancourt et la Porte des Poissonniers ainsi que les rues Belliard et des Poissonniers de 21 h à 6 h les 25 et 26 juin 2018 :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18° arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DE CLIGNANCOURT et la PORTE DES POISSONNIERS.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
 - RUE BELLIARD, 18e arrondissement, au droit du nº 3;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, au droit du n° 150.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté nº 2018 T 10948 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 23 mars 2018;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Ney dans sa partie comprise entre les Portes des Poissonniers et Chapelle de 21 h à 6 h les 26, 27 et 28 juin 2018;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la Porte des Poissonniers et la Porte de la Chapelle.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation La Cheffe de la Mission Tramway Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 11025 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté nº 229 des 5 et 14 décembre 2010 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 27 avril 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE DENAIN, 10° arrondissement, sauf riverains.

Ces dispositions sont applicables le 27 avril 2018 de 1 h à $5\ h.$

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section de Maintenance de l'Espace Public, Adjoint au Chef du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11083 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart, à Paris 19°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 :

Vu l'arrêté n° 2004-0129 du 21 mai 2004 instituant les sens uniques, à Paris 19°, notamment rue Fessart ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement, par la Société Orange, au droit du n° 36, rue Fessart, à Paris 19°, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, à Paris 19° arrondissement, au droit du n° 43.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FESSART, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE DES ALOUETTES jusqu'au n° 41.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0129 du 21 juillet 2004, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11114 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Belliard, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Belliard, à Paris 18° du 11 avril 2018 au 3 mai 2018.

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BELLIARD, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MONT-CENIS et le n° 55, RUE BELLIARD.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation La Cheffe de la Mission Tramway Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 11124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charlot, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, 3° arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, (sur 2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section de Maintenance de l'Espace, Public, Adjoint au chef du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11127 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2013-00631 du 18 juin 2013 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 en date du 13 décembre 2006, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00631 en date du 18 juin 2013 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, à Paris 7° :

Considérant la tenue du Grand Prix de Paris de « Formule E » sur le circuit des Invalides ;

Considérant que l'organisation de cet évènement implique la mise en place d'un dispositif de sécurité ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer le bon acheminement des matériaux et équipements nécessaires à l'organisation de cet évènement;

Arrête:

Article premier. — Les opérations de livraison effectuées par les véhicules d'approvisionnement des matériaux et équipements du Grand Prix de Paris « Formule E » sont autorisées sur le Port du Gros Caillou, quai bas, rive gauche, dans sa partie comprise entre la rampe dénommée « rampe Invalides » située en aval du pont des Invalides et la rampe dénommée « rampe Alma amont » située en amont du Pont de l'Alma.

Cette disposition est valable du lundi 16 avril au lundi 7 mai 2018 de 6 h à 20 h.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de la Voirie et des Déplacements Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 11134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble situé au n° 84, rue des Rondeaux, à Paris 20° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 avril au 31 décembre 2018</u> inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, à Paris 20° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 84.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 sont provisionnement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux véhicules de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de réhabilitation de son réseau existant dans la rue Pelleport, à Paris 20° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règle de stationnement et de circulation générale rue Pelleport ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 27 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PELLEPORT, à Paris 20° arrondissement, depuis la RUE LE BUA jusqu'à la RUE BELGRAND.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, à Paris 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 52.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE PELLEPORT, à Paris 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement supprimées, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 46, RUE PELLEPORT.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Compoint, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Compoint, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 avril 2018 au 8 juin 2018</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- VILLA COMPOINT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places :
- droit du n° 7, sur 2 places ;
 VILLA COMPOINT, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard d'Auteuil, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de rénovation (entreprise FFT) et de création d'un PPC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 avril au 4 mai 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 BOULEVARD D'AUTEUIL, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leconte de Lisle et rue Mignet, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'antenne pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Leconte de Lisle et rue Mignet, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 au 27 mai 2018 inclus</u>, et <u>du 2 au 3 juin 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LECONTE DE LISLE, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 et au droit du n° 18, sur 3 places;
- RUE LECONTE DE LISLE, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE LECONTE DE LISLE, 16º arrondissement, dans les deux sens, depuis le nº 1 jusqu'au nº 27;
- RUE MIGNET, 16° arrondissement, dans les deux sens, sur sa totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11155 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Balzac, à Paris 8°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Balzac, à Paris $8^{\rm e}$;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dimanche 22 avril 2018, dimanche 29 avril 2018 et dimanche 13 mai 2018 de 8 h à 18 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BALZAC, 8° arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ et la RUE BEAUJON.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BALZAC, 8° arrondissement, du n° 21 au n° 25 et en vis-avis, sur 60 ml.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11159 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Jourdan, à Paris 14°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-26 ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée du tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Jourdan, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, les mouvements suivants sont interdits :

- en venant de la RUE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE,
 14° arrondissement, il est interdit de traverser le BOULEVARD JOURDAN en direction du stade Charléty;
- BOULEVARD JOURDAN, 14° arrondissement, venant du 13° arrondissement, à l'angle de la RUE DE LA CITÉ UNIVERSI-TAIRE, le mouvement tournant vers la gauche est interdit;
- BOULEVARD JOURDAN, 14° arrondissement, venant de la Porte d'Orléans, en vis-à-vis de la RUE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE, le mouvement tournant vers la gauche est interdit.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2018 de 7 h à 12 h);

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 10516 du 20 février 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE DES MEUNIERS, à Paris 12°, est abrogé.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MEUNIERS, 12° arrondissement, depuis la RUE DE LA BRÈCHE-AUX-LOUPS jusqu'au n° 67, RUE DES MEUNIERS.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef-fe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENGIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 avril 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE PAU CASALS, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 3 places ;
- RUE PAU CASALS, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAU CASALS, 13° arrondissement.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale rue Carcel, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale rue Carcel, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 4 juin 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

RUE CARCEL, 15^e arrondissement, sur sa totalité.

Ces mesures sont applicables entre 7 h du matin et 18 h le soir pendant la durée des travaux.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation est rétablie de 18 h le soir à 7 h du matin ainsi que les dimanches et jours fériés.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 avril 2018 au 31 mai 2018</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BOUSSINGAULT, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 51, sur 6 places;
- RUE BOUSSINGAULT, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Société Orange, de travaux de création d'un branchement, au droit du n° 9, rue des Alouettes, à Paris 19° arrondissement, une emprise de chantier est demandées au droit du n° 27, rue des Alouettes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ALOUETTES, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers et rue des Panoyaux, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20°, notamment rue des Amandiers ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de réparation de son réseau existant dans la rue des Amandiers et dans la rue des Panoyaux, à Paris 20° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers et rue des Panoyaux;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 avril au 1^{er} juin 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, à Paris 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 95 et le n° 97.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PANOYAUX, à Paris 20° arrondissement, entre le n° 56 et le n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DES AMANDIERS, à Paris 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, qui est déplacé au droit du n° 95.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la place GIG-GIC située au droit du n° 97, RUE DES AMANDIERS.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DES AMANDIERS, à Paris 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, qui est déplacé au droit du n° 95.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les places GIG-GIC situées au droit des n° 96 à 98, RUE DES AMANDIERS.

- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, au droit du n° 151, boulevard de la Villette, à Paris 10° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 au 28 avril 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10° arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 153.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article.

La zone réservée au stationnement des cycles sera provisoirement supprimée pendant la durée des travaux.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11183 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules :

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 avril 2018, de 8 h à 18 h);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD RASPAIL, 6° arrondissement, côté impair, entre la RUE SAINTE-BEUVE et le n° 129.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forage, suite à un affaissement, au droit du n° 19, rue Burnouf, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burnouf;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 avril au 4 mai 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BURNOUF, à Paris 19 $^\circ$ arrondissement, côté impair, au droit du n $^\circ$ 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 avril 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AUGUSTIN, 2° arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section de Maintenance de l'Espace Public, Adjoint au Chef du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11187 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles, d'arrêt des véhicules de transports de fonds et de stationnement rue Belgrand et avenue Gambetta, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sur les voies de compétence municipale, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0329 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux d'inspection et de réparation de son réseau, dans la rue Belgrand et l'avenue Gambetta, à Paris 20° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles, d'arrêt de véhicules de transports de fonds et de stationnement, rue Belgrand et avenue Gambetta;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 27 août 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable, RUE BELGRAND, à Paris 20° arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU JAPON jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

- Art. 2. A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable, RUE BELGRAND, à Paris 20° arrondissement, depuis la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE DU JAPON.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, à Paris 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, à Paris 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE GAMBETTA, à Paris 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 57.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE GAMBETTA, à Paris 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 71.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles AVENUE GAMBETTA, à Paris 20° arrondissement, entre le n° 55 et le n° 57.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 8. A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE GAMBETTA, à Paris 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79.
- Art. 9. A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds AVENUE GAMBETTA, à Paris 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 79.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0329 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 10. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 11. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 12. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 471-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 avril 2018 au 20 avril 2018</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE WURTZ, 13e arrondissement, côté pair, entre le ne 6 et le ne 8, sur 2 places ;
- RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté nº 2018 T 11191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e. – *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 16 avril 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11192 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue de Pont à Mousson, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 9 avril 2018 ;

Considérant que des travaux de démontage de bungalows nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue de Pont à Mousson au droit du n° 10, il convient de neutraliser 7 places de stationnement payant et 2 places G.I.G.-G.I.C. le 23 avril 2018 ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PONT À MOUSSON, 17° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 10.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Mission Tramway Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 11195 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Belgrand, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'enlèvement d'un container, au droit du n° 1, rue Belgrand, à Paris 20° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Belgrand;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 22 avril 2018, de 5 h à 7 h du</u> matin) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BELGRAND, à Paris 20° arrondissement, depuis la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE DU JAPON.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 mai 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles et rue Beudant, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles et rue Beudant, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 avril 2018 au 8 mai 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 1 place; - RUE BEUDANT, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 juin 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable jusqu'au 27 avril 2018 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 avril 2018 au 25 juillet 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, entre le n° 61 et le n° 63, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une bouche d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, au droit du n° 96, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code :

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1er décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 \in ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

 M. Luc BEGASSAT, Sous-directeur, chef de la Sousdirection de l'administration générale;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets;
 - M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux;
- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie,

à effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi nº 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;
- dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de son adjointe.
- Art. 2. Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :
- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics;
 - arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
 - mémoires en défense.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe;
- M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques;
- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du Stationnement;
- M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, chef du Service des canaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint;
- M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux;
- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs;

- 2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP :
- 3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;
- 4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;
- 5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;
- 6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;
- 7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thomas BASTIEN, chef du Bureau des affaires financières et adjoint à la cheffe du Service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET son adjoint et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

 Mme Cécile MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

- M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la Division des déplacements en libre-service;
- Mme Marie-Françoise TRIJOULET, cheffe de la Division financière et administrative;
- M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe;
- Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à ;

- M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Mission Tramway:

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif;

- Mme Priscilla LAFFITTE, cheffe de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno FIGONI, son adjoint.
- Art. 5. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- M. Luc BEGASSAT, Sous-directeur, chef de la Sousdirection de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
 - M. Boris MANSION, adjoint à la déléguée aux territoires ;
- Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, adjoint au chef de service.

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

- Art. 6. L'arrêté du 12 juillet 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix dans le grade de sage-femme hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018 :

- Mme Sophie EECKHOUT (DFPE);
- Mme Véronique DESCOFFRE (DFPE) ;
- Mme Marie-Claire CLOISON (DFPE).

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHARONNE), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 61 ter, boulevard de Charonne, à Paris 11°.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants :

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 février 2013 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 août 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHARONNE) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHARONNE) (n° FINESS 750054249), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) situé 61 ter, boulevard de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 480,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 253 071,30 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 551,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : $363\ 078,30\ \mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\sc o}}}}}$;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : $20\ 000,00$ \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 6 024.00 €.
- Art. 2. Pour l'exercice 2018, la dotation globale du SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHARONNE) est arrêtée à 363 078,30 €.
- Art. 3. Le tarif journalier est fixé à 28,42 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1er janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) (n° FINESS 750041519), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 640,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 222 009,93 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
 73 306,78 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 327 706,71 €;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250,00 \in ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 \in .
- Art. 2. Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) est arrêtée à 304 706,71 \in .

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 23 000,00 €.

- Art. 3. Le tarif journalier est fixé à 41,74 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1er janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2001 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 autorisant une extension de capacité de 24 à 31 places ;

Vu la convention conclue le 11 mars 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) (n° FINESS 750041469) situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 040,40 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 271 193,17 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
 29 531,98 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 304 246,55 €;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 770,00 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 2 749,00 €.
- Art. 2. Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'accompagnement SAPHMA VIE ET AVENIR (SAPHMA) est arrêtée à 304 246,55 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 15 000 €.

- Art. 3. Le tarif journalier est fixé à 32,39 €, sur la base de 303 jours d'ouverture, à compter du 1er janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 à 15 places puis à terme à 10 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD;

Vu les propositions budgétaires de la foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 (n° FINESS 750831455), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 810,72 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 238556,41 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 89 090,22 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 366 817,34 €;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 870,68 €;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 8 769,33 €.
- Art. 2. A compter du 1er avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 est fixé à 112,37 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 15 000 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,22 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie MICHELLE DARTY 13, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants :

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD;

Vu les propositions budgétaires de la foyer de vie MICHELLE DARTY 13 pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la foyer de vie MICHELLE DARTY 13 (n° FINESS 750831455), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 153 724,63 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 490 993,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 127 434,25 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : $754821,47 \in$;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 356.00 € :
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 13 500,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer de vie MICHELLE DARTY 13 est fixé à 149,01 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2016 d'un montant de 3 525,09 €.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 147,45 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 66, rue de la Convention, à Paris 15e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) (n° FINESS 750828485), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 159,00 \in ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : $458\ 622,07\ €$;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
 118 816,72 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 630 597,79 $\ensuremath{\varepsilon}$;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 \in ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er avril 2018, le tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) est fixé à 84,92 € T.T.C. et 42,46 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 7 000 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 84,54 € et 42,27 € pour une demi-journée.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARIE JOSÉ CHERIOUX, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 3 août 1972 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement FALGUIÈRE à 27 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARIE JOSÉ CHERIOUX pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARIE JOSÉ CHERIOUX (n° FINESS 750832511), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 91 bis, rue Falguière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 150 863,32 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 581 540,79 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 301 919,51 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 954 068,58 €;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5.255,04 € ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 75 000,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARIE JOSÉ CHERIOUX est fixé à 111,36 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 111,87 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 127, rue Falguière, à Paris 15e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants :

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 22 mars 1978 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ (n° FINESS 750800724), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 127, rue Falguière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 153 412,98 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 609 558,87 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
 147 537,80 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 880 254,61 €;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : $5.255,04 \in$;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 25 000,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ est fixé à 104,23 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 104,17 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 17 décembre 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé MARAICHERS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé MARAICHERS (n° FINESS 750048761), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS (n° FINESS 750015968) situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 426 355,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 948 364,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 812 792,08 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 886 653,08 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 210 000,00 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 84 313,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAICHERS est fixé à 140,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 7 087,00 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 143,35 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie CAMILLE CLAUDEL, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS situé 93, rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Vu la convention conclue le 11 août 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie CAMILLE CLAUDEL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CAMILLE CLAUDEL (n° FINESS 750049306), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITÉS (n° FINESS 750015968) situé 93, rue des Haies, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 215 496,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 052 381,18 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : $371\ 018,00$ €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 393 869,98 €;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 118 600,00 \in ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : $5\ 425,20\ \epsilon$.
- Art. 2. A compter du 1er avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer de vie CAMILLE CLAUDEL est fixé à 133,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 121 000,00 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 133,00 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Transfert d'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil Familial Relais Alésia, à la Fondation A. Méquignon située 16, route de l'Abbé Méquignon, 78990 Elancourt.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil Familial Relais Alésia délivrée le 25 janvier 2011 pour une durée de 15 ans à l'Association CFPE Etablissements par le Département de Paris ;

Vu la demande de transfert d'autorisation adressée à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, du centre d'accueil familial Relais Alesia de l'Association par courrier du 20 novembre 2017 :

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association CFPE Etablissements en date du 18 octobre 2017 approuvant, dans toutes ses dispositions, la fusion-absorption avec la Fondation A. Méquignon et la dissolution de l'Association CFPE Etablissements donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fondation A. Méquignon en date du 18 octobre 2017 approuvant, dans toutes ses dispositions, la fusion-absorption avec l'Association CFPE Etablissements et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Considérant que les pièces fournies par les deux Associations sont de nature à s'assurer de la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — L'autorisation accordée par arrêté du 25 janvier 2011 à l'Association CFPE Etablissements, de gérer l'établissement Relais Alésia, d'une capacité de 35 places, destinée à l'accueil des jeunes de 0 à 21 ans est transférée, à compter du 1er janvier 2018 à la Fondation A. Méquignon dont le siège social est situé 16, route de l'Abbé Méquignon — 78990 Elancourt.

- Art. 2. Les autres dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2011 demeurent inchangées.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

> > Marie LEON

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00286 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2e classe :

Adjudant Cédric PATIER, né le 10 juin 1980, 22° Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

- Lieutenant-Colonel Michel CROS, né le 26 septembre 1965, 19° Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal-chef Sébastien TESTÉ, né le 1^{er} août 1982, 22^e Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal Benjamin CORNILLE, né le 7 juillet 1986,
 22° Compagnie d'incendie et de secours;

- Sapeur de 1^{re} classe Emerick DELHOUME, né le 6 juin 1997, 11^e Compagnie d'incendie et de secours;
- Sapeur de 1^{re} classe Stéphan DÉRUFFE, né le 31 octobre 1991, 26^e Compagnie d'incendie et de secours.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 11018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lübeck, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lübeck, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de branchement au réseau GRDF au droit du n° 20, rue de Lübeck à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : <u>du 3 avril au 4 mai 2018</u>);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LÜBECK, 16° arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue Ballu, à Paris 9°. — Compensation 151, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9°.

Décision nº 18-123:

Vu la demande en date du 28 décembre 2016 par laquelle la société « HOTELIERE DE L'ETOILE » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel), le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **63,00 m²**, situé au 5° étage, de l'immeuble sis 30, rue Ballu, à Paris 9°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **82,17 m**² situé au 1^{er} étage droite dans l'immeuble sis 151, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e;

	Adresse	Etage	Typolo- gie	Identi- fiant	Super- ficie
Transformation Propriétaire: Hôtelière de l'Etoile	30, rue Ballu, Paris 9 ^e	5°	Т3		63 m²
Compensation dans l'arrondis- sement (logt social) Propriétaire : Elogie	151, rue du Faubourg Poissonnière, Paris 9°	1 ^{er} d	T4	G1-2	82,17 m ²
1 logement offert en compensation pour 1 appartement transformé.					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 janvier 2017 ;

L'autorisation n° 18-123 est accordée en date du 6 avril 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Ordre du jour du Conseil d'Administration de Paris musées. — Séance du 4 avril 2018.

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017.
- 2 Approbation du compte administratif 2017 de Paris Musées.
 - 3 Budget supplémentaire 2018 de Paris Musées.
- 4 Election de la CAO de Paris Musées : modalités de dépôt des listes de candidatures.
- $-\ 4$ bis : Election de la CAO de Paris Musées : désignation des membres.
 - 5 Règlement intérieur de la CAO de Paris Musées.
- 6 Composition et modalités de désignation des membres des Commissions scientifiques des musées de la Ville de Paris.
- 7 Acquisition d'un pastel de James Tissot, Portrait de Mathilde Sée, en faveur du Petit Palais musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

- 8 Acquisition d'une peinture de Judit Reigl, New York, datée de 2001, en faveur du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris.
- 9 Contrat entre Paris Musées et la Bibliothèque Nationale de France relatif à l'organisation de l'exposition « Jean-Jacques Lequeu, bâtisseur de fantasmes » présentée au Petit Palais musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.
- 10 Contrat entre Paris Musées et la Fondation du Japon relatif à l'organisation de l'exposition « Ito Jakuchu » présentée au Petit Palais musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.
- 11 Contrat entre Paris Musées et la Fondation Zao Wou Ki relatif au transport d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Zao Wou Ki l'espace est silence », présentée au musée d'Art moderne de la Ville de Paris.
- 12 Contrat entre Paris Musées et l'Israel Museum of Jerusalem relatif à l'édition du catalogue RON AMIR.
- 13 Contrat entre Paris Musées et la Galerie Kamel Mennour relatif à la cession de l'ouvrage « Mohamed Bourouissa/Dessins/Horse Day ».
- 14 Avenant au contrat entre Paris Musées, la fondation Musée Van Gogh et la maison d'édition THOTH relatif à la réimpression du catalogue « Les Hollandais à Paris ».
- 15 Avenant au contrat entre Paris Musées et la Tate publishing relatif à la réimpression du catalogue « Les impressionnistes à Londres, des artistes français en exil ».
- 16 Contrat d'exposition itinérante « Balenciaga L'œuvre au noir » au Kimbell Art Museum de Fort Worth/Dallas.
- 17 Mécénat de PINAULT COLLECTION en soutien des travaux de rénovation de Hauteville House.
- 18 Mécénat de la société japonaise KINOSHITA en faveur du rayonnement culturel du Petit Palais musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.
- 19 Mécénat de compétence de la société EMERIGE en soutien des travaux du musée d'Art moderne de la Ville de Paris.
- 20 Mécénat du Cabinet de conseil ALIX PARTNERS en soutien à la programmation culturelle de Paris Musées.
- 21 Mécénat de la société LOUIS VUITTON MALLETIER en faveur du rayonnement culturel du Palais Galliera, Musée de la mode de la Ville de Paris.
- 22 Mécénat de la Fondation LUMA en faveur du rayonnement culturel du musée d'Art moderne de la Ville de Paris.
- 23 Mécénat de la Confédération européenne du lin et du chanvre pour le Palais Galliera, Musée de la mode de la Ville de Paris.
- 24 Mécénat de la Fondation d'entreprise CARAC pour le musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris musée Jean Moulin
- 25 Mécénat du fond de dotation ENTREPRENDRE POUR AIDER pour le musée d'Art moderne de la Ville de Paris.
- 26 Mécénat de la société SIACI ST HONORE pour le musée d'Art moderne de la Ville de Paris.
- 27 Mécénat de la Banque Populaire Rives de Paris et de la fondation Banque Populaire Rives de Paris pour le musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris musée Jean Moulin.
- 28 Mécénat de la Fondation suisse pour la culture PRO HELVETIA pour le musée d'Art moderne de la Ville de Paris.
- 29 Parrainage de Daiwa Corporate Advisory pour le musée d'Art moderne de la Ville de Paris.
- 30 Parrainage de Barclays BFI pour le Petit Palaismusée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.
- 31 Partenariat entre Paris Musées et la société « Première vision ».

- 32 Convention cadre de coopération avec l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE).
- 33 Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du salon de thé de la maison de Balzac
- 34 Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant du musée d'Art moderne de la Ville de Paris
- 35 Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du salon de thé du musée de la Vie romantique.
- 36 Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du salon de thé de la maison de Victor Hugo.
- 37 Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du café éphémère du musée Cognacq-Jay.
- 38 Convention de mise à disposition temporaire du parvis bas du musée d'Art moderne pour l'organisation de défilés de mode par Rick Owens.
 - 39 Mise à jour de la grille tarifaire.
- 40 Convention conclue entre Paris Musées et la société espagnole MadPixel pour le déroulement du projet Européen « Second Canvas ».
- 41 Convention de groupement de commandes pour les achats de fournitures et services auprès de l'UGAP.
- 42 Règlement intérieur du conseil scientifique du Musée du général Leclerc et de la Libération de Paris Musée Jean Moulin.
- 43 Fixation du nombre de sièges au Comité Technique de Paris Musées.
- 44 Fixation du nombre de sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Paris Musées.
- 45 Déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
 - 46 Contrat de vente de billetterie en nombre.
- 47 Contrat entre Paris Musées et les Editions Rizzoli relatif à l'édition en langue anglaise du catalogue édité à l'occasion de l'exposition « Margiela/Galliera » présentée au Palais Galliera.

Pour information:

- bilan des acquisitions au titre de l'année 2017 ;
- bilan des MAPA.

POSTES À POURVOIR

Caisse des Ecoles du 10° arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H). — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé·e sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode HACCP.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les Directeurs, les livreurs).

Amplitude horaire:

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Contrat de 7 h 30 par jour : 7 h 30 à 15 h.

Contrat de 7 h par jour : 8 h à 15 h. Contrat de 6 h par jour : 9 h à 15 h. Contrat de 5 h par jour : 10 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du $10^{\rm e}$ arrondissement.

Rémunération:

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

CONTACT

Veuillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Madame la responsable des ressources humaines de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, 72, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur trice projets et partenariats.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Coordinateur-trice projets et partenariats :

Le·la coordinateur·trice projets et partenariats aura en charge le développement de nouvelles offres de services et de nouveaux partenariats afin d'accroître la fréquentation des services de la Direction de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale, et de diversifier les modes d'intervention du CMP.

Ses principales missions sont les suivantes :

Développer de nouvelles offres de services et/ou des outils innovants pour accroître la fréquentation de l'accompagnement budgétaire :

- coordonner le développement et l'adaptation des outils de gestion de l'accompagnement budgétaire afin d'homogénéiser les pratiques en interne et auprès de nos partenaires;
- participer aux travaux concernant le développement des services via le digital, en particulier le développement d'une offre digitale de microcrédit personnel ;
- effectuer une veille prospective sur l'évolution des besoins des publics (analyse des nouveaux services financiers, plateformes d'économie collaborative...) afin d'animer les réflexions en interne sur ce sujet et compléter nos offres de services.

Développer et animer les partenariats permettant d'élargir la cible des utilisateurs de l'accompagnement budgétaire et d'améliorer la qualité des services :

 prospecter de nouveaux partenaires afin de détecter de nouveaux publics cibles pour l'accompagnement budgétaire;

- proposer et coordonner de nouvelles modalités de partenariat (actions de formation, évènements spécifiques...);
- animer un réseau de partenaires afin d'élargir le périmètre d'action sur le territoire francilien;
- participer à la gestion quotidienne des services via l'étude des situations, le soutien de l'équipe bénévole, l'appui technique aux partenaires...

Participer au développement de la démarche d'innovation sociale de l'établissement afin de diversifier les services proposés :

- développer la démarche de mécénat pour faire évoluer le modèle économique de l'accompagnement budgétaire et permettre de pérenniser la gratuité des services;
- participer au développement de l'écosystème de l'accompagnement budgétaire et du Crédit Municipal de Paris dans le domaine de la finance solidaire et de l'économie sociale et solidaire;
- participer aux réflexions de l'établissement sur le développement de nouveaux services financiers et être force de proposition sur ces sujets dans le cadre du plan stratégique de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- expérience dans le secteur bancaire, dans la microfinance et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
- expérience fortement souhaitée dans la gestion de projets à dimension sociale (ESS, Innovation sociale, RSE, entreprenariat social...);
- expérience dans le développement et la négociation de partenariats;
- expérience en animation d'équipe et de réunions avec des acteurs diversifiés, travail en équipe;
- bonne capacité de rédaction et de prise de parole en public;
- très bonne expertise des outils bureautiques, notamment Excel;
 - qualités d'organisation, d'autonomie et de polyvalence.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- Déplacements réguliers en lle-de-France ;
- Disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courrier à : Crédit Municipal de Paris Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation, 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4;
 - Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques en chef ou Administrateur hors classe ou Architecte voyer en chef.

Poste : Adjoint-e à la responsable de la délégation aux territoires.

Contact : Mme Sandrine GOURLET.

Tél.: 01 40 28 74 38 — Email: sandrine.gourlet@paris.fr.

Références : IST en chef n° 44534 / ADM HC n° 44553 / AV en chef n° 44552.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou ingénieur des services techniques en chef.

Poste : Responsable de la mission technique du service de l'arbre et du bois et adjoint à la cheffe du Service.

Contact : Mme Bénédicte PERENNES.

Tél.: 01 71 28 52 00 - Email: benedicte.perennes@paris.fr.

Références : IST nº 44555 / IST en chef nº 44556.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Service Egalité, Intégration, Inclusion.

Poste : Adjoint·e à la cheffe du Service Egalité, Intégration, Inclusion.

Contact: Anne LE MOAL — Tél.: 01 42 76 68 77.

Référence : AP 44445.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Concessions.

Poste : consultant · e financier junior.

Contact: Charlotte LAMPRE - Tél.: 01 42 76 21 71.

Références : AT 44378/AP 44377.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Etat-Major.

Poste: chef de l'Etat-Major.

Contact: Matthieu CLOUZEAU - Tél.: 01 42 76 74 30.

Références: AT 44541/AP 44542.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Publications administratives.

Poste : Responsable du Pôle dématérialisation.

Contact : Philippe RIBEYROLLES — Tél. : 01 42 76 52 61.

Référence : AT 44465.

vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Direction de la Voirie et des Déplacements. - Avis de

Service : Agence de la Mobilité - Pôle observatoire et systèmes d'informations.

Poste : coordinateur·trice DATA pour la DVD.

Contact : Béatrice RAS — Tél. : 01 40 28 74 50.

Référence : AT 44479.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service: Bureau de la formation et de l'insertion.

Poste : chargé·e de mission expert·e en ingénierie de formation.

Contact: Ghania FAHLOUN - Tél.: 01 42 76 26 99.

Référence: AT 44539.

2e poste:

Service: Restauration scolaire.

Poste : suivi de la masse salariale et de la gestion de ressources humaines des Caisses des Ecoles.

Contact: Anne DEPAGNE/Maud PHELIZOT.

Tél.: 01 42 76 38 09/01 42 76 29 37.

Référence : AT 44559.

3e poste:

Service: Restauration scolaire.

Poste : dialogue de gestion avec les Caisses des Ecoles.

Contact: Maud PHELIZOT - Tél.: 01 42 76 39 39.

Référence : AT 44560.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Mission expertise juridique.

Poste : Expert·e auprès de la Directrice, chargé·e des affaires juridiques et du contrôle interne.

Contact: Carine SALOFF-COSTE - Tél.: 01 71 19 20 41.

Référence : AT 44565.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON